



**La Troisième République et la mémoire du coup d'Etat de Louis-Napoléon Bonaparte. La loi de réparation nationale du 30 juillet 1881 en faveur des victimes du 2 décembre 1851 et des victimes de la loi de sûreté générale du 27 février 1858 (27 février 1858-30 juillet 1881)**

**Index (BB/22/190, F/15/3964-F/15/4223)**

Par Denise Devos

Archives nationales (France)  
Pierrefitte-sur-Seine  
1992

[https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/IR/FRAN\\_IR\\_005522](https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/IR/FRAN_IR_005522)

Cet instrument de recherche a été encodé en 2011 par l'entreprise diadeis dans le cadre du chantier de dématérialisation des instruments de recherche des Archives Nationales sur la base d'une DTD conforme à la DTD EAD (encoded archival description) et créée par le service de dématérialisation des instruments de recherche des Archives Nationales

## **Préface**

Les décrets de rentes ou pensions viagères en exécution de la loi de réparation nationale du 30 juillet 1881

Les décrets de réversions de pensions au titre de l'article 13 de la loi de réparation nationale du 30 juillet 1881

Liens :

Liens annexes :

- Les décrets de rentes ou pensions viagères en exécution de la loi de réparation nationale du 30 juillet 1881
- Les décrets de réversions de pensions au titre de l'article 13 de la loi de réparation nationale du 30 juillet 1881

## INTRODUCTION

### Référence

BB/22/190, F/15/3964-F/15/4223

### Niveau de description

fonds

### Intitulé

La Troisième République et la mémoire du coup d'Etat de Louis-Napoléon Bonaparte. La loi de réparation nationale du 30 juillet 1881 en faveur des victimes du 2 décembre 1851 et des victimes de la loi de sûreté générale du 27 février 1858

### Date(s) extrême(s)

27 février 1858-30 juillet 1881

### Localisation physique

Pierrefitte

## DESCRIPTION

### Présentation du contenu

#### AVANT-PROPOS

*Un fonds d'archives procède toujours du fonctionnement d'une institution. Il est le reflet de ses compétences et de son activité. C'est dire qu'un fonds est rarement lié à un événement précis. Et cependant, la volonté de la République de réparer les torts causés par le coup d'État du 2 décembre 1851 a fait naître l'organisme grâce auquel nous disposons des documents présentés par l'instrument de recherche que voici. Le 2 décembre était devenu et est resté un symbole. A ce titre, ces archives prennent une place prestigieuse dans notre histoire nationale. Mais elles éclairent aussi les destins individuels avec leurs engagements politiques et les conséquences de ceux-ci.*

*Autant dire qu'un tel fonds était difficilement utilisable sans l'élaboration d'un dictionnaire, véritable prosopographie des victimes du coup d'État. Il faut savoir gré à M<sup>me</sup> Denise Devos de donner ainsi aux chercheurs l'inventaire précis de toutes les recherches sur ces républicains parfois illustres et le plus souvent obscurs. On doit aussi se réjouir des compléments, bibliographiques et autres, grâce auxquels les historiens verront s'ouvrir d'autres voies vers une documentation inévitablement éparse à travers les archives de tous les organes de l'État. C'est ainsi un Guide très complet que l'érudition de M<sup>me</sup> Devos met à la disposition des historiens du siècle passé. Je souhaite qu'il soit à l'origine de nombreux travaux.*

Jean FAVIER,

*Membre de l'Institut, Directeur général des Archives de France.*

### Présentation du contenu

Ajoutez les incarcérations en masse avec des circonstances féroces, les prisons regorgeant, le séquestre des biens des proscrits dans les départements, notamment dans la Nièvre, dans l'Allier et dans les Basses-Alpes ..., ajoutez les commissions mixtes et la commission dite de clémence ; les conseils de guerre combinés avec les juges d'instruction et multipliant les abominations ; les exils par fournées, l'expulsion d'une partie de la France hors de France ..., ajoutez cette épouvantable proscription comparable aux plus tragiques désolations de l'Histoire qui pour tendance, pour opinion, pour dissidence honnête avec ce gouvernement, pour une parole d'homme libre dite même avant le 2 décembre prend, saisit, appréhende, arrache le laboureur à son champ, l'ouvrier à son métier, le propriétaire à sa maison, le médecin à ses malades, le notaire à son étude, le conseiller général à ses administrés, le juge à son tribunal, le mari à sa femme, le frère à son frère, le père à ses enfants, l'enfant à ses parents et marque d'une croix sinistre toutes les têtes depuis les plus hautes jusqu'aux plus obscures.

Victor HUGO

(dans *Napoléon le petit*)

Les coups d'État se passeraient encore mieux s'il y avait des places, des loges, des stalles pour les bien voir et n'en rien perdre.

Edmond de GONCOURT

(dans *Journal*)

## Présentation du contenu

Lorsqu'après la démission de Mac-Mahon, le 30 janvier 1879, l'Assemblée nationale, sénateurs et députés réunis à Versailles sous la présidence de Martel, procède au vote par appel nominal pour l'élection du chef de l'État, le président désigné est Jules Grévy - celui même qui avait dénoncé prophétiquement les dangers de l'élection du Président de la République au suffrage universel et pressenti en quelque sorte le coup d'État du 2 décembre 1851. Le lendemain, Léon Gambetta, le célèbre défenseur en 1868 de Delescluze dans le procès des souscripteurs du monument à la mémoire de Baudin, celui qui au milieu d'un réquisitoire passionné a osé revendiquer le 2 décembre comme un anniversaire national Léon Gambetta, *Discours et plaidoyers* publiés par J. Reinach, Paris 1881-1882, tome I, p. 16. est élu président de la Chambre.

La République menacée par le coup d'État manqué du 16 mai 1877 est réaffirmée. Les bonapartistes voient leurs espoirs anéantis par la mort brutale du prince Napoléon, le 1<sup>er</sup> juin 1879. Depuis deux ans, les événements de décembre 1851 ont été stigmatisés par la plume de l'ancien proscrit Victor Hugo qui a en fait l'"Histoire d'un crime". Néanmoins dans la vie politique, depuis qu'il siège au Sénat, Victor Hugo symbolise le combat pour l'amnistie pleine et entière en faveur des condamnés de la Commune plutôt que la résistance au coup de force de Napoléon III.

Les actions généreuses ne sont pas les objectifs prioritaires des ministères Waddington, Freycinet puis Ferry mis en place par Jules Grévy de février 1879 à novembre 1881. Ceux-ci veulent d'abord relancer l'économie par le développement des voies de communication et fonder la laïcité de l'État et de l'école. Mais les nécessités de l'action électorale et les tactiques des partis exigent des deux chefs républicains, Gambetta et Ferry, des mesures d'apaisement et des manifestations sur le plan de l'opinion. Le vote de la loi sur l'amnistie pleine et entière, le 6 juillet 1880, est l'œuvre personnelle de Gambetta. Son enjeu indirect vise les élections de l'été 1881 à Paris. Quant à Jules Ferry, plus provincial de cœur que ne l'est Gambetta à cette période de sa vie, il est attentif aux "couches nouvelles" *Op. cit.*, tome IV, p. 40. ou classes moyennes du peuple des villes et aux masses rurales qui doivent constituer, selon son propre mot, une "République des paysans" Paul Robiquet, *Discours et opinions de Jules Ferry*, Paris, 1898, tome VII, p. 61 (discours de Saint-Dié, 12 septembre 1885). . Or, dans l'esprit des républicains comme dans celui des radicaux, le peuple des campagnes s'est soulevé en décembre 1851 pour défendre la République. L'échec de l'insurrection a entraîné une répression très lourde dans la presque totalité du pays, aggravée quelquefois ensuite par la loi de sûreté générale du 27 février 1858. Il est donc utile à la République en place de rappeler ces événements ou du moins d'en dresser une représentation dans les consciences qui lui permette de s'élargir aux dimensions du pays. À la veille des élections législatives prévues pour la fin de l'été 1881 et brusquées par Jules Ferry qui les fixe au 21 août, la loi sur les indemnités à accorder aux victimes du 2 décembre 1851 et de la loi de sûreté générale du 27 février 1858 est promulguée le 30 juillet 1881.

L'initiative d'une prise en considération des inculpés des Commissions mixtes de 1852 n'est pas due à un ancien proscrit mais à un ancien opposant au régime impérial, Amaury Dréo Membre du Comité de la rue Saint-Roch, impliqué pour ce fait en 1863 dans l'affaire des Treize Secrétaires du gouvernement de la Défense nationale dont son beau-père, Garnier-Pagès, fait partie... Voir A. Robert, E. Bourlonton, et G. Cougny, *Dictionnaire des parlementaires*, Paris, 1891. . Élu député du Var en juillet 1871 par le jeu des élections partielles, il siège à l'Union républicaine dont il est nommé secrétaire. Il dépose en 1872, le jour même où l'Assemblée nationale vote la restitution des 40 millions à la famille d'Orléans, un projet de loi tendant à indemniser les victimes du coup d'État. Le projet de loi est repoussé sur le rapport du député Théophile Bidard, maire de Rennes, ancien doyen de la Faculté de droit, qui argue de

l'irresponsabilité du gouvernement en place à l'égard des "faits de l'auteur de la Révolution du 2 décembre" F<sup>15</sup> 4215, pièce imprimée n° 2135 : rapport sommaire de Gatineau (annexe au procès-verbal du 18 décembre 1879). .

En 1876, le député radical Jacques Marcou, ancien condamné, par contumace, à la déportation par la Commission mixte de l'Aude, présente avec plusieurs de ses collègues, notamment Dethou et Talandier, une proposition de loi C 3155. ayant pour objet de reprendre les poursuites contre les co-auteurs et complices du coup d'État. Cette proposition va être mise à l'ordre du jour lorsque la Chambre est dissoute le 14 mars 1877.

Dès l'installation de Jules Grévy à la présidence de la République en février 1879, l'action en faveur des victimes du 2 décembre reprend avec Talandier. Il présente à la Chambre, le 27 février, une proposition de loi qui demande la nomination d'une commission d'enquête parlementaire "à l'effet de rechercher parmi les citoyens français victimes du coup d'État du 2 décembre 1851 ceux qui, ayant été atteints dans leur position, dans leur fortune ou dans leurs moyens d'existence, ont droit à une indemnité AD XVIII<sup>c</sup> 1101, proposition de loi n° 1190. . Publiée le 7 avril 1879 par le journal radical *le Rappel*, cette proposition n'est prise en considération par la Chambre que le 10 juillet 1880 peu après le vote de la loi sur l'amnistie en faveur des condamnés de la Commune. Entre temps, plusieurs pétitions ont été adressées à l'Assemblée qui les a renvoyées à la 11<sup>e</sup> Commission d'initiative parlementaire présidée par Cantagrel C 4382. .

Le véritable travail sur la proposition Talandier ne commence qu'avec le ministère Ferry. D'une part, au ministère de l'Intérieur une circulaire très confidentielle et urgente F<sup>15</sup> 4215, circulaire du 25 novembre 1880. est adressée aux préfets par le sous-secrétaire d'État Armand Fallières. Celui-ci demande l'envoi à la direction de la Sûreté générale de notices séparées donnant des renseignements précis sur le nom, l'âge, la profession et le domicile des citoyens ayant eu à souffrir des mesures prises à la suite du coup d'État ainsi que sur la nature des condamnations ou décisions administratives dont ils ont été l'objet. D'autre part, à l'Assemblée nationale, une commission est nommée, le 27 novembre, pour l'examen de la proposition Talandier. Sa composition révèle l'influence de Gambetta. Si elle comporte des radicaux comme Talandier (Seine), auteur de la proposition, et Turigny (Nièvre), son président, Escarguel (Pyrénées-Orientales), est inscrit à l'Union républicaine. Son secrétaire, le jeune Waldeck-Rousseau (Ille-et-Vilaine), a quitté la Gauche républicaine depuis l'automne 1880 pour l'Union républicaine, et Gambetta l'apprécie ouvertement Pierre Sorlin, *Waldeck-Rousseau*, Paris, 1866, p. 200. . Les autres membres de la commission, Allemand (Basses-Alpes), Marion de Faverges (Isère), sont inscrits à l'Union républicaine ou soutiennent la politique opportuniste, tels Caduc (Gironde), Deschanel (Seine), Dethou (Yonne), Le Monnier (Sarthe), y compris Madier de Montjau (Drôme) qui, subissant l'influence personnelle de Gambetta, a rompu momentanément avec les intransigeants et est devenu questeur de la Chambre. Notons que Dethou, Madier de Montjau et Talandier sont d'anciens proscrits du 2 décembre et que Waldeck-Rousseau est fils de victime, son père ayant dû se cacher pour échapper à la répression.

Le 8 mars 1881, Waldeck-Rousseau dépose le rapport de cette commission F<sup>15</sup> 4215, annexe au procès-verbal du 8 mars 1881, n° 3400 (imprimé). . Les renseignements de base utilisés pour son rapport ont été vraisemblablement puisés dans la statistique générale de la répression Conservé aujourd'hui en BB<sup>30\*</sup> 424. . Waldeck-Rousseau se sert également du résultat de la circulaire du 25 novembre 1880 dont l'exécution a révélé 5 000 réclamants. Il chiffre en conséquence à 5 millions le montant de la dette à inscrire pour couvrir les pensions de 1 200, 800 et 400 francs à attribuer aux réclamants connus ou susceptibles de se faire connaître. Ceux-ci sont divisés en trois catégories, condamnés au bannissement, détenus ou internés en France. Dans le cas de victimes décédées, seules les veuves des condamnés à mort ou leurs descendants en ligne directe entrent dans la première catégorie ; les descendants, les enfants mineurs et les veuves non remariées des autres victimes sont classés dans la troisième catégorie. Les citoyens classés dans une des trois catégories pourront obtenir, en remplacement de la pension viagère, des emplois (perceptions, recettes buralistes, entrepôts et débits de tabac) sans limite d'âge. Ceux qui seraient demeurés en Algérie pourront recevoir des concessions de terre. Dans la procédure pour le classement des victimes, aucun mode de preuve n'est imposé. La répartition sera faite pour chaque département par une commission composée de trois conseillers généraux désignés par le préfet et de trois délégués choisis parmi les réclamants sous la présidence du maire du chef-lieu du département. Le projet d'indemnisation est donc conçu comme une opération, restreinte, de caractère local, réalisable rapidement, en deux mois On peut s'étonner de l'imprécision du texte de loi proposé par Waldeck-Rousseau et du peu de place laissé au préfet dans la distribution des "récompenses", quand on sait que, quelques mois plus tard,

pressenti par Gambetta pour le portefeuille de la Justice au sein du "grand ministère", il refusera ce portefeuille pour celui de l'Intérieur et qu'à peine installé, il adressera le 24 novembre une circulaire aux préfets qui définit leurs charges avec autorité. .

La première délibération sur la proposition de loi Talandier, après la distribution du rapport de Waldeck-Rousseau le 12 mars, est mise à l'ordre du jour de la séance du 31 mars. Entre temps, Lisbonne, au nom de la Commission du budget, a présenté un avis favorable au projet d'indemnisation. Dès le début de la séance du 31 mars, un contre-projet est exposé par Deluns-Montaud, membre influent de la Gauche républicaine. Celui-ci demande principalement la suppression des catégories de victimes, la fixation de l'indemnité d'après les conséquences des condamnations et non pas d'après la nature des condamnations, la faculté pour les commissions départementales de rejeter les demandes suivant la dignité ou l'indignité des réclamants et selon leur situation de fortune et, enfin, la création d'un tribunal d'appel pour l'examen des demandes rejetées sous la forme d'une commission supérieure composée de parlementaires. Les radicaux de leur côté rappellent par la voix de Marcou la proposition qu'ils avaient déposée en 1876 sur les poursuites à reprendre contre les co-auteurs et complices du coup d'État. Ils proposent une définition des ayants-droit analogue à celle de Deluns-Montaud et réclament une indemnité de six millions, au lieu de cinq.

Répondant à ces interventions, Waldeck-Rousseau expose qu'il accepte les amendements Deluns-Montaud sur la définition des ayants-droit et la compétence des commissions départementales en matière de fixation du quantum de l'indemnité et de décision de rejet, mais il refuse de donner aux réclamants la faculté d'aller en appel des décisions des commissions départementales devant une juridiction supérieure. Le contre-projet est alors retiré en tant que contre-projet et la Chambre, passant au vote des articles, les modifie dans le sens des amendements acceptés par Waldeck-Rousseau. À ce stade de l'élaboration de la future loi, la commission départementale a vu ses fonctions se préciser et est devenue l'organe de décision et de contrôle des indemnités, mais elle continue d'échapper presque entièrement aux pouvoirs publics. D'autre part, le chiffre total des pensions est passé de cinq à six millions, conformément au désir de l'extrême gauche.

Sur la proposition de loi adoptée par la Chambre, le Sénat va opérer de profondes modifications. Transmise le 5 avril, distribuée le 8, elle est soumise à l'examen d'une Commission spéciale qui est nommée le 16 mai. Son président est Laurent-Pichat, sénateur inamovible depuis les élections du 16 décembre 1875. Bien qu'auteur d'un programme radical présenté à l'occasion des élections sénatoriales de la Seine de janvier 1876 dont s'inspira le programme de base des candidats radicaux Jacques Kayser, *Les grandes batailles du radicalisme*, Paris, 1962, p. 92 et 94. à la Chambre en février de la même année, Laurent-Pichat est favorable aux ministères républicains. Barne (Bouches-du-Rhône), secrétaire de la Commission, est inscrit à l'Union républicaine. Parmi les sept autres membres de la Commission, Massé (Nièvre), ancien condamné à l'exil par la Commission mixte de 1852, appartient à la fraction extrême-gauche du groupe de l'Union républicaine favorable aux radicaux ; Tenaille-Saligny (Nièvre) est inscrit au groupe de la Gauche républicaine ; Faye (Lot-et-Garonne), Pin (Vaucluse) et Salneuve (Puy-de-Dôme) ne peuvent être définis par leur appartenance à l'un ou l'autre de ces groupes mais soutiennent tous les trois la politique scolaire des ministères Freycinet et Ferry ; de La Siciotière (Orne) et le baron de Lareinty (Loire-Inférieure) représentent la minorité monarchiste ou conservatrice.

Cette commission, acquise en majorité à la République en place, va remanier et élargir la proposition de loi adoptée par la Chambre dans le sens même du contre-projet présenté le 31 mars par Deluns-Montaud. Dans le rapport fait au nom de la commission par Faye et annexé au procès-verbal de la séance du 18 juin, non seulement il n'est plus question de catégories ni même de nomenclature d'indemnitaires mais les trois classes de pensions sont supprimées, les pensions pouvant désormais varier du chiffre maximum de 1 200 francs au chiffre minimum de 100 francs. En ce qui concerne les victimes prédécédées, la commission du Sénat inscrit au bénéfice de la loi, pour moitié de la pension qui aurait été allouée à celles-ci, leurs veuves non remariées, leurs ascendants ou descendants au premier degré. Elle établit de plus, dans son article 13, la réversion de la moitié de la pension du crédit rentier décédé sur la veuve non remariée et sur les descendants au premier degré. Ces dispositions nouvelles sur les droits des descendants ont l'avantage de permettre de pénétrer, par le biais des réversions, une masse beaucoup plus importante d'individus et de prédisposer son opinion en faveur d'une République qui se révèle un gouvernement fort, efficace et durable.

Une autre modification introduite par la Commission du Sénat concerne l'influence prédominante du préfet, "premier

magistrat" du département, dans l'application de la loi. Le préfet ou son délégué centralise les demandes des indemnitaires qui résidaient dans le département au moment où ils ont été frappés ou atteints. Il préside la Commission départementale, il désigne les trois membres du Conseil général qui en font partie, et la nomination des trois délégués des victimes qui la complètent se fait au scrutin secret, sous sa présidence.

Enfin, si la Commission du Sénat reprend à son compte l'idée émise par le contre-projet Deluns-Montaud d'une Commission supérieure composée de parlementaires, elle innove en la matière en mettant cette commission dans la main du gouvernement. La Commission supérieure proposée par le Sénat est en effet placée sous la présidence du ministre de l'Intérieur ; elle renferme un nombre égal de parlementaires (quatre sénateurs, quatre députés) et des représentants des pouvoirs publics et des grandes administrations de l'État (deux conseillers d'État, un membre de la Cour des comptes), le sous-secrétaire d'État à l'Intérieur, le directeur des Affaires communales et départementales au ministère de l'Intérieur, le Directeur de la Sûreté, le directeur des Affaires criminelles et des grâces au ministère de la Justice, le directeur général de la Comptabilité publique au ministère des Finances.

Le rapport Faye, distribué le 20 juin, est mis à l'ordre du jour du 8 juillet. Après des rumeurs à droite et une épreuve douteuse, le Sénat déclare l'urgence. La discussion des articles a lieu sans difficulté. Le vote sur l'ensemble de la loi rencontre un moment l'opposition de la droite, qui demande son ajournement afin que le Sénat soit saisi d'une disposition additionnelle relative aux veuves et aux enfants des victimes de la Commune. Mais elle se contente en définitive de protester contre la proposition de loi soumise au vote. Un groupe de radicaux dépose alors une demande de scrutin sur l'ensemble de la loi. Le Sénat adopte la proposition par 162 voix contre 73.

Présentée à la Chambre le 9 juillet avec une urgence déclarée, distribuée et renvoyée le 11 juillet à la Commission précédemment saisie, la proposition de loi adoptée par le Sénat est mise à l'ordre du jour du 12 juillet. Waldeck-Rousseau dépose au nom de la commission un rapport verbal F<sup>15</sup> 4215, pièce imprimée n° 3920 : rapport par Waldeck-Rousseau (annexe au procès-verbal du 12 juillet 1881). dans lequel il demande l'adoption pure et simple des rédactions du Sénat, malgré quelques critiques sur l'éviction des veuves remariées, la fixation du minimum des pensions viagères à 100 francs... L'urgence et la discussion immédiate demandées sont prononcées. Il n'y a pas de discussion générale ni de demande de scrutin public. Les articles sont adoptés un à un. L'ensemble du projet est mis aux voix et adopté. Il deviendra la loi du 30 juillet 1881 qui est promulguée au *Journal officiel* du 31 juillet.

En définitive la proposition du radical Talandier est devenue, par le jeu de la Commission de la Chambre et de la Commission sénatoriale et par l'action prédominante de cette dernière, un projet de loi gouvernemental sans en avoir le nom. L'adoption sans scrutin le 12 juillet paraît liée à la proximité de la fin du mandat de la Chambre et aux ménagements réciproques préalables aux élections de l'été en cours qui doivent continuer d'avoir lieu dans le cadre du scrutin d'arrondissement, en raison du rejet par le Sénat le 11 juin du projet Gambetta instituant le scrutin de liste.

Les huit parlementaires qui furent appelés à faire partie de la Commission générale instituée par décret présidentiel du 15 février 1882 sont tous d'anciens proscrits du 2 décembre 1851. Trois d'entre eux ont déjà participé aux travaux d'élaboration de la loi : le sénateur Jean-Baptiste Massé, les députés Alexandre Dethou et René Madier de Montjau. Les autres sénateurs désignés sont Victor Hugo, Elzéar Pin et Victor Schoelcher ; les autres députés, Louis Greppo et Martin Nadaud.

Plusieurs lois modifièrent partiellement ou complètement la loi du 30 juillet 1881. En effet, le délai de deux mois fixé pour produire les demandes et les pièces justificatives se révèle trop court. Escarguel, ancien président de la Commission de la Chambre chargée d'examiner la proposition de loi Talandier, présente le 4 novembre 1881 une proposition de loi demandant la prorogation du délai jusqu'au 31 janvier 1882, l'achèvement des travaux des commissions départementales au plus tard le 15 février et le prélèvement d'un crédit de 300 000 francs à allouer à titre d'acompte sur les arrérages et comme secours aux victimes les plus nécessiteuses. Cette proposition est adoptée le 24 novembre par la Chambre et le 10 décembre par le Sénat. Elle devient la loi du 19 décembre 1881 promulguée au *Journal officiel* du 20 décembre.

Le crédit de six millions accordé par la loi du 30 juillet s'avère insuffisant pour couvrir un nombre d'indemnités devenu double du crédit prévu. D'autre part, la loi n'étant pas applicable aux pétitionnaires frappés en vertu de l'article 2 du décret du 8 décembre 1851 Le décret condamnait les individus coupables d'avoir fait partie d'une société secrète à être transportés dans une colonie pénitentiaire à Cayenne ou en Algérie. , le ministre de l'Intérieur et le ministre des

Finances présentent le 17 juin à la Chambre un projet de loi demandant le vote d'un crédit supplémentaire de deux millions. Sur ces deux millions, une somme de 60 000 francs serait destinée à indemniser les victimes du décret du 8 décembre 1851 et une somme de 100 000 francs serait prélevée pour le paiement des rentes ou pensions des pétitionnaires dont les demandes rejetées par les Commissions départementales auront été reconnues fondées par la Commission générale. Un crédit supplémentaire de cinq millions serait ouvert au ministère des Finances et destiné au paiement des arrérages courus depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1882 F<sup>15</sup> 4215, pièce imprimée n° 981 : projet de loi (annexe du procès-verbal du 17 juin 1882). La Chambre adopte le projet dans la séance du 20 juillet avec diverses modifications : adjonction d'un délai d'un mois pour les demandes, publication au *Journal officiel* des décisions d'attribution de pensions par la Commission générale et de la liste de tous les membres des commissions mixtes de 1852 à la suite des noms des victimes du coup d'État du 2 décembre 1851. Renvoyé à la Commission des finances du Sénat le 26 juillet, le projet de loi adopté par la Chambre fait l'objet du rapport du 27 juillet du sénateur Malens (Drôme) qui repousse les additions introduites par la Chambre dans le cours de la discussion du 20 juillet. Le Sénat vote le 29 juillet le projet de loi tel qu'il avait été présenté par le Gouvernement. La Chambre l'adopte elle aussi le 31 juillet. La loi du 7 août 1882 est promulguée au *Journal officiel* du 9 août.

La loi du 30 novembre 1882 va clore les dépenses supportées par la loi du 30 juillet 1881. Elle ouvre au ministre des Finances deux crédits supplémentaires pour le paiement des pensions et des arrérages courus du 1<sup>er</sup> juillet 1881 au 1<sup>er</sup> décembre 1882. Il s'agit très précisément des titres de pensions des départements de l'Aube et de l'Yonne. Voir F<sup>15</sup> 4215, annexe au procès-verbal de la séance de la Chambre du 14 novembre 1882, n° 1368, page 2. .

Dans la réalité, la loi du 30 juillet 1881 a commencé d'être appliquée huit mois environ avant d'être promulguée, du moins en ce qui concerne l'envoi des demandes d'indemnités et la constitution des dossiers des pétitionnaires. Les demandes furent d'abord adressées aux membres de la Commission Escarguel puis celle-ci décida au début de décembre 1880 qu'elles "seraient transmises avec les titres à l'appui au préfet du département par les soins du sous-préfet de l'arrondissement où était domicilié le réclamant, pour être centralisées au ministère de l'Intérieur qui les communiquerait à la Commission" F<sup>15</sup> 4215, Extrait du journal *L'Intransigeant* du 10 décembre 1880. . Une large publicité est alors donnée aux intentions du gouvernement et du Parlement par les journaux de Paris et des départements mais ne peut atteindre que les victimes ou ayants-droit les plus instruits. La masse des autres est aidée par divers intermédiaires, principalement par les maires des communes et par les cadres locaux des partis républicains ou radicaux. Incitées ou non, les demandes parviennent en nombre important aux préfets et également au ministère de l'Intérieur où elles aboutissent au premier bureau de la Sûreté générale. Elles sont assorties d'une notice ou bulletin rédigé par le préfet, le sous-préfet ou aussi, dans la pratique, par le maire de la commune de résidence qui consigne, outre les nom, prénoms, lieu et date de naissance, profession et résidence, la nature des condamnations ou mesures politiques avec indication de leur durée et de leurs conséquences, les ressources du pétitionnaire, ses charges de famille, ses infirmités et, avant de conclure à l'allocation ou non d'un secours, indique sa moralité et sa conduite politique actuelle, le tout pouvant être suivi d'observations favorables ou défavorables. Lorsqu'un pétitionnaire s'est mis en instance auprès du ministère de l'Intérieur, le premier bureau de la Sûreté générale demande au préfet du département de résidence le renvoi du bulletin individuel après l'avoir rempli pour chaque rubrique. Au 18 juin 1881, 10 214 demandes attendent une décision F<sup>15</sup> 3971. .

Une fois promulguée, toute demande est nécessairement instruite par le préfet du département dans lequel résidait la victime au moment où elle a été frappée ou atteinte. Les dossiers préalablement constitués au ministère sont envoyés dans le département concerné afin d'être soumis comme les autres à la Commission départementale. À la fin des travaux des commissions départementales, en février 1882, l'ensemble des demandes examinées est expédié au ministère de l'Intérieur et centralisé au premier bureau de la Sûreté générale, où il forme une masse totale évaluée à 25 409 unités F<sup>15</sup> 3972, rapport du ministère de l'Intérieur au Président de la République sur les travaux de la Commission générale, 16 juin 1882. . Le premier bureau est alors chargé pendant quelques mois de recueillir les requêtes parvenues après les délais légaux, de dresser les états départementaux de propositions de pension ou de rejets à communiquer à la Commission générale, d'assurer le secrétariat de cette commission et, à la fin des travaux, de préparer les décrets d'attribution de pensions ou rentes viagères. Mais lorsque son chef, Jules Joffroy, passe en juillet

1882 F<sup>1b</sup> I 417, dossier personnel de Jules Félix Joffroy. au quatrième bureau de la Sûreté générale dit "Police spéciale", il conserve le secrétariat de la Commission générale ; toute la correspondance des réclamants et l'instruction, au fur et à mesure des décès des crédentiers, des décrets de réversion des ayants-droit sont rattachés à son service. Il en est de même lorsqu'en 1877 il prend en troisième lieu la direction du deuxième bureau dit des "Associations politiques", qu'il garde jusqu'à sa demande de retraite en mars 1905. Cette continuité dans les diverses tâches qui résultèrent de la loi de réparation explique pourquoi nous avons à faire, en matière d'archives, à un fonds relativement homogène et administrativement simple, bien que s'étendant sur une période d'environ 25 ans.

Versées aux Archives nationales par le ministère de l'Intérieur vers 1934, les archives de la loi de réparation, bien que provenant de la Sûreté générale, n'ont pas été intégrées dans la sous-série F<sup>7</sup> (Police) mais, le point de vue de l'objet du fonds l'ayant emporté sur celui de la nature de ce fonds, dans la sous-série F<sup>15</sup> (Hospices et Secours) où elles forment le groupe d'articles F<sup>15</sup> 3964 à 4223.

L'analyse de ce fonds montre deux catégories de dossiers. L'une est représentée par les divers travaux des instances mises en place par la loi (commissions départementales et Commission générale) et des premier, quatrième et deuxième bureaux de la Sûreté générale. L'autre est constituée par les dossiers des victimes. D'où le double parti que nous avons pris pour l'inventaire de ce fonds qui se présentera sous la forme :

- . d'un répertoire numérique détaillé des articles F<sup>15</sup> 3964 à 3974 et 4215 à 4223 où sont conservés les travaux susdits ;
  - . d'un répertoire alphabétique, par département, des dossiers des victimes (groupe intermédiaire F<sup>15</sup> 3975 à 4214).
- Dans cette dernière masse documentaire il faut distinguer les pensions et réversions de pensions, les demandes rejetées, les demandes tardives.

#### 1°) *Les pensions et réversions.*

Les pensions proprement dites, c'est-à-dire pour lesquelles un décret d'attribution a été publié au *Bulletin des lois* (partie supplémentaire) des années 1882 et 1883, forment les articles F<sup>15</sup> 3975-3976 et le groupe départemental F<sup>15</sup> 3977 à 4115. Les réversions en exécution de l'article 13 de la loi du 30 juillet 1881 constituent le groupe chronologique F<sup>15</sup> 4173 à 4214.

La Troisième République a accordé 22 209 titres de rentes ou pensions viagères D'après F<sup>15</sup> 4215 Yonne : pension Giraudon Pierre Denis n° 685 (titre 22199) du décret du 29 décembre 1882 transformé en réversion (85<sup>e</sup> décret de réversion). du 8 septembre au 29 décembre 1882 et 625 autres du 18 janvier au 27 juillet 1883. Nous avons recensé 300 décrets de réversions de 1883 à 1932. Ces 22 834 titres reposent sur un ensemble de 18 578 dossiers de base Chiffre obtenu par totalisation des états départementaux des dossiers de base des pensions allouées (F<sup>15</sup> 4218 à 4220). retenus par les commissions départementales et par la Commission générale. Environ 9 000 de ceux-ci se trouvent encore dans le groupe d'articles F<sup>15</sup> 3975 à 4115. Mais les dossiers ayant donné lieu à réversion ont été retirés au fur et à mesure du décès des crédentiers pour être joints aux dossiers de réversion et une simple notice portant la date d'extraction du dossier ou l'ordre numérique du décret de réversion leur a été substituée. Sur l'ensemble des réversions comprises dans les 300 décrets recensés Voir Appendice 2. , seules 3 451 ont été conservées, qui forment le groupe chronologique des réversions F<sup>15</sup> 4173 à 4214, où 2 149 dossiers de base se trouvent fondus. Les réversions perdues se soldent par un déficit d'environ 7 500 dossiers de base pour lesquels on ne dispose plus que du résumé de leur contenu porté sur les états départementaux des pensions allouées. Les dossiers de base conservés, qu'on peut évaluer à 11 200, ne représentent donc qu'à peu près 60 % du total initial. Force est de souligner cette lacune importante que présente le fonds de la sous-série F<sup>15</sup>.

D'autre part le classement des dossiers n'est pas homogène. Le cadre de classement du groupe F<sup>15</sup> 3977 à 4115 est départemental et, pour chaque département, les dossiers se présentent rarement dans l'ordre alphabétique des noms des crédentiers, le plus souvent dans l'ordre de présentation à la commission départementale ou générale avec un sous-classement dans l'ordre décroissant du montant des pensions On peut aussi rencontrer des dossiers de pension dont les demandes avaient été rejetées par les commissions départementales mais finalement admises par la Commission générale après réclamation. L'admission par la Commission générale est assez souvent soulignée par des annotations portées sur la chemise du dossier. . Le groupe des réversions F<sup>15</sup> 4173 à 4214 est classé dans l'ordre

chronologique des décrets, et pour un même décret, les dossiers se présentent dans l'ordre alphabétique des crédictiers décédés. Ils se prêtent mal à une répartition par département de sorte qu'il est difficile de compléter le groupe des pensions obtenues par celui des réversions.

Une pratique analogue a été utilisée pour les annulations de pensions (F<sup>15</sup> 3975-3976), d'où la même difficulté pour la recherche par département.

### 2°) *Les demandes rejetées.*

Les demandes rejetées par les commissions départementales constituent le groupe F<sup>15</sup> 4116-4150 qui paraît ne pas avoir subi de destructions et contient environ 4 350 dossiers. Les demandes sont classées par département, dans l'ordre alphabétique des pétitionnaires. Un état récapitulatif dressé par le premier bureau de la Sûreté générale pour chaque département (F<sup>15</sup> 3973) facilite les recherches.

Les demandes admises par les commissions départementales mais rejetées en définitive par la Commission générale se trouvent dans le lot des pensions obtenues. Cependant elles ont été quelquefois classées à la suite des demandes rejetées du groupe ci-dessus. Leur repérage est malaisé et se fait grâce à l'état récapitulatif par département (F<sup>15</sup> 3973).

Les motifs de rejet les plus courants sont le remariage de la veuve, la nationalité étrangère d'origine ou acquise, l'absence ou l'insuffisance de la preuve, l'absence de connivence des faits avec le coup d'État ou la loi de sûreté générale du 27 février 1858, mais d'autres critères, le plus souvent politiques, ont servi pour annuler la demande.

### 3°) *Les demandes tardives.*

Les demandes tardives sont celles qui ont été introduites après le délai de prescription fixé par la loi du 20 décembre 1881 c'est-à-dire après le 31 janvier 1882. Elles se poursuivent jusqu'en 1899 sous l'influence des cercles et associations de proscrits, des pétitions déposées à la Chambre C 5795 (classement départemental). , du projet de loi de 1886 Antide Boyer et Clovis Hugues pour la révision de la loi du 30 juillet 1881 F<sup>15</sup> 4215, pièce imprimée n° 456 : proposition de loi (annexe au procès-verbal du 15 février 1886). , et de la commission d'enquête parlementaire conduite par Émile Brousse sur la répartition des indemnités aux victimes de 1851 et 1858 F<sup>15</sup> 4215, pièce imprimée n° 3152 : deuxième rapport (annexe au procès-verbal du 8 novembre 1888). . Elles constituent le groupe F<sup>15</sup> 4151 à 4172, qui contient environ 3 300 dossiers. Le classement est départemental et par nom de victime. Le département de référence n'est pas toujours celui où résidait la victime en 1851 et peut être celui du domicile du demandeur. Un fichier alphabétique F<sup>15</sup> 4309<sup>1</sup> et 4309<sup>2</sup>. de ces demandes tardives a été établi par la quatrième bureau de la Sûreté générale. Il est très incomplet (lettres A à M) et ne tient pas toujours compte du département de référence en 1851.

Ces différents groupes documentaires totalisent environ 18 850 dossiers et 7 500 notices de substitution aux dossiers extraits puis perdus. Pour en faciliter l'accès aux chercheurs et dans le but de réunir sur les individus les mêmes types de renseignements, tout en ouvrant le champ des perspectives sur les événements de décembre 1851, comme sur d'autres "malheurs" d'origine politique dont les victimes ont fait état, nous avons pris pour base, à l'exemple de la loi de réparation de 1881, le domicile des victimes en décembre 1851 et février 1858 ou à la date de l'action revendiquée comme "républicaine". Nous donnons l'inventaire des articles F<sup>15</sup> 3975 à 4214 sous la forme d'un répertoire départemental dans l'ordre des noms des victimes comprenant :

1°) les pensions obtenues, les annulations et les réversions.

2°) les demandes rejetées par les commissions départementales et par la Commission générale. Toutes n'ont pas fait l'objet de notices. Ces dernières s'appliquent s'appliquent, d'une part, aux demandes rejetées pour les motifs suivants : remariage de la veuve, nationalité étrangère, indignité (casier judiciaire), cléricalisme, bonapartisme, hostilité au gouvernement, attitude lors de la crise du 16 mai 1877, d'autre part, aux demandes qui s'appuient sur des faits antérieurs ou postérieurs au 2 décembre 1851 ou qui sont sans rapport avec la loi de sûreté générale de 1858.

Dans cette catégorie de rejets nous avons retenu les demandes d'anciens condamnés de la Cour des Pairs, d'insurgés de juin 1848 à Paris et à Rouen et de juin 1849 à Lyon, de communards de Lyon, Marseille et Paris, de sujets condamnés pour incitation à la révolte ou à la haine des individus entre eux, faits insurrectionnels, complots divers ou société secrète, de fonctionnaires (principalement des instituteurs) révoqués pour motifs politiques. Cette énumération n'est

pas exhaustive. Le choix peut être dû à des pièces jointes au dossier : coupures de presse, récits d'événements, témoignages sur des inculpés, informations sur des représentants du peuple de 1849, recommandations politiques, etc.

3°) les demandes tardives. Nous avons pris en compte toutes celles qui répondaient aux conditions de la loi du 30 juillet 1881 et dont le tort était d'avoir été présentées après le délai fixé. Pour les autres, nous avons procédé à la même sélection que pour les demandes rejetées.

On aboutit donc à un répertoire composé de trois groupes de notices : pensions obtenues, demandes rejetées, demandes tardives. Le contenu de chaque notice est le suivant :

- . nom et prénoms de la victime
- . date et lieu de naissance
- . date et lieu de décès (quand la demande est faite par la veuve ou les enfants et quand il y a réversion)
- . profession et domicile en décembre 1851 ou à l'époque des faits invoqués
- . transportation Si la transportation a eu lieu à Cayenne, elle est précisée, sinon il s'agit d'une transportation en Algérie. , exil résultant d'une expulsion, exil volontaire, avec indication du lieu dans les deux cas
- . nom de l'ayant-droit ou des ayants-droit.

Un certain nombre de départements ont fait l'objet d'un traitement spécial en raison de l'importance des événements qui s'y sont déroulés en décembre 1851. Les fiches des dossiers de réversion en déficit ont été complétées à partir des états départementaux des pensions allouées (F<sup>15</sup> 4218 à 4220) et des décisions des commissions mixtes conservées en BB<sup>30</sup> 398 à 402 et en BB<sup>22\*</sup> 190, à partir du registre des transportés F<sup>7\*</sup> 2587 ou occasionnellement de la liste alphabétique des inculpés de 1851 (F<sup>7\*</sup> 2588 à 2595). Ces départements ainsi privilégiés sont ceux étudiés par Eugène Ténot dans son ouvrage : *La province en décembre 1851* (2<sup>e</sup> édition, Paris, 1868). Nous y avons ajouté le département du Cher en raison de sa proximité des départements insurrectionnels de la Nièvre, de l'Allier et du Loiret, ainsi que ceux de la Sarthe - seul îlot de résistance important de la France de l'Ouest dont le chef-lieu a été envahi - et de la Haute-Vienne - à cause du nombre important de ses transportés.

La loi du 30 juillet 1881 se définissant comme la réparation d'un passé politique, tout ce qui, de près ou de loin, alourdissait ou expliquait ce passé est souvent exposé par les pétitionnaires. Certains apportent des témoignages de "leur énergie et leur dévouement à la cause du peuple" dès février 1848 À titre d'exemple : F<sup>15</sup> 4005 Pens. Cher d. 46 : Viguier (Jacques Paul Christophe). ou soulignent leur action comme commissaire de la République À titre d'exemple : F<sup>15</sup> 4142, demandes rejetées Seine : Droz (Pierre Frédéric). ou comme délégué d'un comité démocratique *Idem* F<sup>15</sup> 4126, demandes rejetées Gers : Pujo (Isidore). . D'autres donnent la même signification politique aux condamnations de la Cour des pairs *Idem* F<sup>15</sup> 4122, demandes rejetées Drôme : Chancel (Napoléon) ; F<sup>15</sup> 4143, demandes rejetées Seine : Landolphe (Pierre François). et aux transportations de juin 1848 *Idem* F<sup>15</sup> 4143, demandes rejetées Seine : Merkel (Pierre) et Soliman (François Victor). qu'aux transportations résultant de décembre 1851, ou remplacent les preuves d'une participation aux événements de décembre 1851 par celles d'actions remontant aux années proches du coup d'État. D'où la présence, dans les dossiers, des mandats d'amener pour inculpation d'affiliation à société secrète notifiés par les maires *Idem* F<sup>15</sup> 4006, Pens. Creuse, d. 46 : Vincent (Claude Victor). , des copies de jugements rendus pour appartenance à sociétés secrètes avec des détails sur les cérémonies d'affiliation *Idem* F<sup>15</sup> 4196, Rév. Bouches-du-Rhône : Mistraud (Marius Félix). , des procès-verbaux de réception de membres de société secrète À titre d'exemple, F<sup>15</sup> 4001, Pens. Bouches-du-Rhône : Batut (Jacques). , des exemplaires de journaux républicains *Idem* : "La Sentinelle du Peuple" dans F<sup>15</sup> 4155, Dem. rejetées Côtes-du-Nord : Leroy (David Ambroise Léon) : "Le Républicain de la Dordogne" dans F<sup>15</sup> 4155, Dem. tardives Dordogne : Lablaugie (Audy). ou conservateurs *Idem* : "Le Conciliateur du département de la Creuse" dans F<sup>15</sup> 4009 ; Pens. Creuse, d. I : Barrat (Joseph). dans lesquels les victimes ont été vilipendées, des arrêtés pris par les recteurs ou préfets pour ouverture illégale d'école primaire libre ou propagation du socialisme... *Idem* F<sup>15</sup> 4007, Pens. Côte-du-Nord : Girardin (Claude Martin). Les justifications et les témoignages apportés permettent de cerner les zones d'affrontement et de se faire une idée du climat politique de telle ville ou village à la veille du coup d'État, de constater par exemple l'importance des affaires électorales de Liorac en mai 1849 F<sup>15</sup> 4121, Dem. rejetées Dordogne : Lafaye (Louis). , des mouvements insurrectionnels de Montpellier en mai 1849 F<sup>15</sup>

4033, Pens. Hérault ; d. 61 : Méla (Xavier François). , de Bourg-Saint-Andéol F<sup>15</sup> 4117, Dem. rejetées Ardèche : Fournier (Antoine). en novembre 1850 et du complot de Lyon dans l'ensemble du sillon rhodanien F<sup>15</sup> 4010<sup>B</sup>, Pens. Drôme : Rey (Jean Antoine) ; 4119, Dem. rejetées Bouches-du-Rhône : Gent (Isidore) et Jouvène (Joseph Marcel) ; 4122, Dem. rejetées Drôme : Carton (Louis) ; Champlot, Mondan, Saturni,... ; 4124, Dem. rejetées Gard, passim ; 4144, Dem. rejetées Seine-et-Marne : Dryjard-des-Garniers (Joseph Ferdinand) et 4153, Dem. rejetées Ardèche : Marcon (Auguste). . La presque totalité des renseignements de cette sorte est fournie par l'examen des demandes rejetées.

Il ne faut pas s'attendre à trouver dans ce fonds des révélations importantes sur les motivations des insurgés et sur les événements de décembre 1851. Trente ans après, plus d'un tiers des acteurs, et parmi ceux-ci les principaux, ont disparu, atteints par l'âge et par les épreuves physiques de la répression. La loi de 1881, en donnant officiellement à la résistance au coup d'État le caractère d'une lutte pour le droit, a dispensé les survivants de l'insurrection d'entrer dans les détails sur le pourquoi de leur action. En effet la distance est grande entre les mots d'ordre de caractère politique ou les propos anti-sociaux proférés aux dires des commissions mixtes par les insurgés de 1851, et leurs déclarations sommaires ou vagues, trente ans après, sur les raisons de leur révolte. Le phénomène inverse peut se produire. Une partie de l'intérêt de ce fonds réside dans le décalage et les mutations de la mémoire qui semblent susceptibles de nuancer les significations opposées données à l'insurrection de 1851 par les historiens. Peu d'engagements formels sont exprimés, mais des sympathies pour Ledru-Rollin, Victor Considérant ou Proudhon. Certains surnoms d'insurgés sont des emprunts révolutionnaires ou sous-entendent des opinions avancées. Les insurgés plus instruits se réfèrent à la violation de l'article 68 de la Constitution F<sup>15</sup> 4026, Pens. Gers, d. 6 : Lamarque Lucien, sous-préfet de Mirande en 1881 ; 4085, Pens. Seine : Lacouture (Jean Baptiste Charles), étudiant en droit à Paris en 1851 ; 4182, Rév. : Rollet (Eugène), député du Cher en 1881. . Sur le plan économique les révoltés font état de situations critiques déjà avant le coup d'État (endettements, débuts difficiles dans la vie pour les plus jeunes) que la répression transforme en ruine définitive.

La plupart des motivations sont repensées à travers la répression qui suivit le coup d'État ou par rapport au désastre de Sedan, et l'opposition à Louis Napoléon semble alors ramenée à une haine personnelle.

Sur les événements de décembre 1851, les récits sont peu nombreux et partiels : prise de Digne F<sup>15</sup> 4152, Demandes tardives Basses-Alpes : Rieu (François). , bataille de Crest F<sup>15</sup> 4122, Demandes rejetées Drôme : Chauvin. et mouvements de Clioucat F<sup>15</sup> 4156, Demandes tardives Drôme : Calvier (Hippolyte). et de Grans F<sup>15</sup> 4010<sup>B</sup>, Pens. Drôme, d. 40 : Gasquet (Jean Pierre). , un épisode des journées de Clamecy F<sup>15</sup> 4166, Demandes tardives Nièvre : Hugot (Eugène Louis Victor). , l'affaire du curé de Neuvy-sur-Loire F<sup>15</sup> 4135, Demandes rejetées Nièvre : Thesme (Guillaume). , l'affaire Charlet F<sup>15</sup> 4041<sup>A</sup>, Pens. Isère, d. 40 : Champin (Barthélemy). . Ils sont certainement moins sûrs que les nombreux détails infimes qui, regroupés par thèmes, apportent des lumières sur l'organisation des mouvements insurrectionnels, vérifient les noms et le rôle des chefs que les commissions mixtes ont repérés, restituent les conditions climatiques, les départs individuels ou en groupe, les parentés, les lieux de rassemblement, les itinéraires suivis, les points de rencontre avec la troupe, les combats, les tués et les fusillés par la troupe, les blessés et les morts des suites de leurs blessures, les arrestations en pleine action, les circonstances de la dispersion... Ce sont autant de matériaux pour "le chantier toujours neuf" présenté par Jean Nicolas au colloque de Paris de mai 1984 Jean Nicolas, "un chantier toujours neuf" dans *Mouvements populaires et conscience sociale*, Paris, 1985, p. 13-20. .

Mais l'intérêt principal du fonds réside dans son apport à l'histoire de la répression qui suivit le coup d'État, pour laquelle les dossiers individuels constituent une source irremplaçable. Il était en effet indispensable à la demande d'indemnité que les mesures de répression qui suivirent l'insurrection, leur application et leurs conséquences et, d'une manière générale, les dommages liés à la résistance au coup d'État fussent restitués avec le plus de précision possible par les victimes ou, quand elles étaient disparues, par leurs ayants-droit (veuves ou descendants ou, à défaut, ascendants au premier degré). D'où une grande masse de renseignements sur la répression exercée par le gouvernement non seulement sur les insurgés réels mais aussi sur les individus présumés actifs ou simplement suspects. Comme l'a fait remarquer Maurice Agulhon "on a arrêté dans la quasi-totalité des départements et non pas dans les seules zones des troubles" Maurice Agulhon, *1848 ou l'apprentissage de la République 1848-1852*, p. 199-201 et 234-237. .

Tout d'abord, en ce qui concerne les condamnations, les dossiers donnent l'application effective de celles-ci et

permettent de dissocier condamnés réels et fugitifs. D'autre part, on sait que les passages des commissions extraordinaires, les voyages du Prince-Président, le mariage de l'Empereur le 20 janvier 1853, la fête de chaque 15 août à partir du 15 août 1854, la naissance du prince impérial le 16 mars 1856 furent l'occasion de grâces entières, de remises ou de commutations de peines. Si les demandes de pension ne peuvent évoquer directement ces mesures de clémence, leurs effets sont perceptibles dans les dates déclarées de retour au pays ou de fin de peine, ou dans les actes de mariage significatifs d'une vie redevenue normale.

Beaucoup de transportés à Cayenne moururent entre 1852 et 1855 à l'Ilet-la-Mère ou à l'Ile-Royale-du-Salut À titre d'exemple : F<sup>15</sup> 3981<sup>B</sup>, Pens. Allier, Raquin (Laurent) ; 4061, Pens. Nièvre, d. 5 : Foubard (Jacques) et son fils Pierre ; 4064, *idem*, d. 17 : Goyard (Edme), dit Papillon. . La fièvre jaune semble avoir particulièrement sévi dans les années 1854 et 1855. Les survivants sortent de leur mutisme quand ils racontent leur évasion F<sup>15</sup> 3990, Pens. Ardèche : Béalet (Joseph) et Tournayre (Simon Flavien) ; 4040, Pens. Indre-et-Loire, d. 49 : Babin (Gustave Urbain) ; 4061, Pens. Nièvre, d. 50 : Dime (Gustave Paulin Barthélemy) ; 4111, Pens. Vienne, d. I : Guérard (Alexandre Alphonse). ou tentative d'évasion Les condamnés de l'Hérault, Boyer, Galibert, Pech (Jean) et Péret (Casimir) tentèrent de s'évader de l'Ile du Diable. Ils firent naufrage : ses compagnons furent pris et reconduits à Cayenne. F<sup>15</sup> 4037, Pens. Hérault, d. 26 : Péret (Casimir). et soulignent une initiative personnelle qui accentue leur image de marque F<sup>15</sup> 4060, Pens. Nièvre, d. 9 : Guillien (Bazile). , ou lorsque le droit à l'indemnité de 1881 leur est contesté F<sup>15</sup> 3999, Pens. Bouches-du-Rhône : Cereghelli (Philippe Charles Félix). .

Avant le départ effectif en Algérie, les condamnés à la transportation étaient regroupés sur des navires désaffectés ou sur des pontons dans les ports d'embarquement. Certains condamnés ne partirent pas et sortirent des pontons pour être placés en détention ou en surveillance. Les lettres à la famille cherchent à la rassurer et nous renseignent assez peu sur les conditions d'attente F<sup>15</sup> 4011, Pens. Drôme, d. 26 : Faure (Charles) ; 4035, Pens. Hérault, d. 1 : Alibert (Étienne) ; 4178, Rév. Loiret : Thibault (Joseph Édouard). et de transfert en Algérie. Les souvenirs prennent leur revanche à l'occasion de la loi de 1881 mais, de ce fait, sont sujets à caution.

Une partie des transportés ne resta en Algérie que quelques mois (entre sept et neuf mois). Ensuite, la durée moyenne du séjour passe à trois ans puis à cinq ans. On aboutit ainsi à des tableaux de durée de séjour de même type que celui dressé par Raymond Huard dans son ouvrage sur le mouvement républicain du Bas-Languedoc, 1848-1881 Raymond Huard, *Le mouvement républicain en Bas-Languedoc 1848-1881*, Paris, 1982, tableau 9, p. 107. . Les éléments de base particulièrement précis fournis par les dossiers sont les livrets des transportés, les extraits de la matricule des transportés, l'ordre de route pour le retour en France signé du commandant de la place et les lettres aux familles annonçant le retour.

Les décès survenus pendant la transportation ont été consignés dans le registre des transportés F<sup>7\*</sup> 2587. qui a été établi le 19 février 1854 et dont la colonne des observations a été mise à jour jusqu'environ juin 1858. Les dossiers de pensions des veuves contiennent la copie de l'acte de décès de l'époux envoyé par le directeur du camp à la mairie du domicile de 1851. Certains camps indiquent en plus la date de l'entrée à l'hôpital militaire et la maladie ayant entraîné la mort Nous donnons ici à titre d'exemple quelques causes de décès relevées : cachexie paludéenne (F<sup>15</sup> 4010 A, Pens. Doubs, d. 2 : Dournier (Léonard)), diarrhée chronique (3984, Pens. Basses-Alpes : Achard (Louis)), dysenterie (4037, Pens. Hérault, d. 32 : Arnal (Jean)), fièvre pernicieuse comateuse (4010 B, Pens. Drôme, d. 4 : Armand (Jacques) ; 4035, Pens. Hérault, d. 72 : Challies (Pierre)), fièvre quotidienne et marasme (4044, Pens. Loir-et-Cher, d. 3 : Gabeau (Pierre Jacques)), fièvre typhoïde (3982 B, Pens. Basses-Alpes : Jaume (Antoine)), hernie étranglée (4009, Pens. Creuse, d. 3 : Moisset (Jean Baptiste)), nostalgie (3891 A, Pens. Allier : Heuillard (Pierre)), pneumonie aiguë (4050 B, Pens. Lot-et-Garonne, d. 33 : Lalanne (Jean))... . Le livret du transporté porte en préambule le règlement du régime de la transportation. Comme ceux de Cayenne, les transportés d'Algérie survivant en 1881 ne s'étendent pas sur le travail et la vie quotidienne dans les camps ou dans les lieux où ils ont été internés ensuite sous surveillance. Il faut en retrouver les échos dans quelques lettres envoyées aux familles depuis l'Algérie et ajoutées dans les dossiers de demande de pensions des veuves F<sup>15</sup> 4045 B, Pens. Loiret, d. 6 : Loiselle (Julien Antoine) et d. 8 : Pasquier (Louis Auguste) ; 4049, Pens. Lot-et-Garonne, d. 47 : Bergat (Jean) ; 4060, Pens. Nièvre, d. 25 : Lelu (François) ; 4064, *idem* , d. 23 : Lafond (Jean) ; 4082, Pens. Seine, d. 55 : Leclère (Charles Rémy) ; 4140, Dem. rejetées Saône-et-Loire : Decoulange (François) ; 4178, Réversions Loiret : Thibault (Joseph). . Les lettres sont aussi les rares sources qui

projetten quelques lumières sur les premières impressions ressenties au contact du pays, sur la mentalité, les préoccupations du transplanté et sur la pression de la famille pour l'obtention de la grâce F<sup>15</sup> 4005, Pens. Cher, d. 35 : Ricard (François Claude Alexandre) ; 4013, Pens. Drôme, d. 17 : Mercier (Joseph) ; 4049, Pens. Lot-et-Garonne, d. 47 : Bergat (Jean) ; 4050 A, *idem*, d. 1 : Colin (Jean) et d. 42 : Lobis (Antoine Bienvenu) ; 4064, Pens. Nièvre, d. 15 : Gaubier (Louis) ; 4117, Dem. rejetées Ardèche : Argaud (Simon Pierre Frédéric). .

Un certain nombre des transportés se fixèrent en Algérie. Cette colonisation se fit de diverses manières, qui semblent liées au métier exercé plus qu'aux différenciations sociales. Voyant son commerce ruiné par le départ, le transporté le fait réaliser immédiatement par sa femme et celle-ci vient rejoindre son conjoint avec les enfants F<sup>15</sup> 3982<sup>B</sup>, Pens. Basses-Alpes : Fabre (Honoré Thiers) ; 3983, *idem* : Buffe (Pascal). . Ou bien, ayant trouvé un emploi au moment où il est devenu interné par mesure de clémence et ayant été grâcié par la suite, il fait venir sa famille F<sup>15</sup> 3988, Pens. Basses-Alpes : Roman (Antoine). ou, s'il est célibataire, épouse la fille d'un colon F<sup>15</sup> 4027, Pens. Gers, d. 48 : Lalanne (Étienne). et quelquefois obtient des hectares de terre à titre de concession. Enfin la fixation se fait après coup : rentré en France et craignant d'être arrêté ou interné en Corse ou dans un département différent de celui de son domicile, il repart avec sa famille pour l'Algérie F<sup>15</sup> 3999, Pens. Bouches-du-Rhône : Boyer (Jacques Grégoire) ; 4069, Pens. Nièvre, d.53 : Kapp (Jacques) ; 4178, Rév. : Miane Jean (Denis) (Basses-Alpes) et Nourri (Auguste Étienne) (Gers). Il ne semble pas qu'il y ait eu pression du pouvoir en faveur d'une fixation en Algérie. Un congé de trois mois par décision ministérielle pouvait être donnée à l'ancien transporté devenu interné en Algérie pour venir voir sa famille en France ; cette mesure avançait d'autant le retour définitif en France F<sup>15</sup> 4060, Pens. Nièvre, d. 5 : Goury (Laurent). . Bien souvent le gouvernement n'avait plus grand'chose à craindre d'anciens transportés que les séquelles physiques du travail dans les camps (construction de routes, dérivation de cours d'eau) vouaient à une mort anticipée et dont les ressources en France avaient été appauvries ou anéanties du fait de leur départ. Les retours tardifs de l'année 1856 ont été plus profitables juridiquement aux intéressés que ceux des années antérieures qui les ont fait passer dans la catégorie des internés et surveillés en France.

Les internés et surveillés en France forment numériquement le lot le plus important des inculpés de 1852. Les dossiers des postulants de 1881-1882 nous renseignent sur l'application des mesures relatives, d'une part, à l'internement dans une ville ou un village éloigné du lieu du domicile ou dans un autre département, d'autre part, à la surveillance dans le lieu du domicile, avec les mêmes interdictions de circuler librement dans les localités distantes de moins de 25 lieues de la résidence. Les pièces justificatives fournies sont les autorisations originales du séjour hors du domicile d'internement ou de surveillance accordées par les sous-préfets ou les maires, les cartes de sûreté pour circulation dans l'étendue d'une commune et les passeports gratuits pour déplacement d'un département à un autre délivrés par les commissaires de police et par les préfets. Ces coercitions provoquèrent souvent la ruine des artisans et des professions libérales et accentuèrent la désorganisation des villages les plus touchés par la répression.

L'exil, mieux que la clandestinité était le moyen le plus efficace d'échapper à la répression ou à la dénonciation quand l'insurgé se sentait compromis. Il y eut des exils immédiats par les frontières les plus proches. Mais d'autres exils furent décidés une fois connues les décisions des commissions mixtes, et surtout si celles-ci condamnaient à la transportation à Cayenne ou en Algérie. Enfin les expulsés, qui avaient huit jours de délai pour sortir de France, n'attendaient pas toujours de connaître le pays qui leur était assigné, généralement la Belgique, la Suisse ou l'Angleterre. Le pays de refuge immédiat servait souvent de transit vers d'autres pays adjacents ou lointains. Ces pays de début de l'exil furent le plus souvent la Belgique, l'Angleterre, la Suisse, les États sardes (comté de Nice, Piémont), l'Espagne et le Portugal. Ceux du deuxième temps : le Luxembourg, la Hollande, Jersey, l'Irlande, les États-Unis, le Mexique, l'Argentine, le Brésil, le Chili, Porto Rico, l'Australie. Parfois l'exilé connut un troisième pays le plus souvent lointain d'où il ne revint pas. Certains expatriés parlent de leurs compagnons d'exil, de sorte qu'il paraît possible de cerner divers groupes de proscrits du Second Empire que leur hostilité commune à l'Empire rapprochait provisoirement et qui travaillèrent au réveil de l'opposition.

Enfin une dernière catégorie de candidats à l'indemnité comprend les fuyards et les clandestins qui restèrent cachés plus ou moins longtemps dans la forêt ou chez des sympathisants et qui ne furent pas arrêtés parce qu'ils n'étaient pas connus des commissions mixtes. Ils ont subi cependant une répression officieuse qui nous est révélée ainsi. Ils font partie du lot des pensionnés à 100 francs ou bien figurent dans un grand nombre de demandes rejetées et quelquefois

dans les demandes tardives. Il est très difficile de déterminer s'ils se mêlèrent à l'insurrection mais, dans une proportion incalculable, ils majorent la masse des "simples et des ignorants" et des paysans que la statistique officielle de la répression a sous-estimés Maurice Agulhon, *op. cit.*, p. 195. .

La loi de 1881 vise également les victimes atteintes par la loi de sûreté générale du 27 février 1858. Cette dernière, élaborée dans l'effroi qui suivit l'attentat d'Orsini du 14 janvier 1858, renforçait dans ses six premiers articles les mesures judiciaires à l'encontre des crimes de caractère politique et des délits de fabrication de poudre sans autorisation légale, d'excitation à la haine ou au mépris du gouvernement et de trouble de la paix publique. Les articles 7 à 10 donnaient au gouvernement, c'est-à-dire au ministre de l'Intérieur, des pouvoirs susceptibles d'être exercés sans le contrôle de la justice, car la loi ne précisait pas dans quelle mesure les avis du préfet, du procureur général et du général commandant le département engageaient le ministre.

Vincent Wright Vincent Wright, *La loi de sûreté générale de 1858* dans *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome XVI, juillet-septembre 1969, p. 414-430. estime qu'environ 430 individus furent arrêtés par décret, que 400 d'entre eux furent condamnés à la déportation et que le chiffre des départs effectifs pour l'Algérie se situe autour de 375. Une cinquantaine environ de demandes de pensions furent introduites en 1881 pour des victimes transportées en Algérie en 1858 ou par des ayants-droit au nom de celles-ci. Ces dossiers soulignent la brusquerie des arrestations en pleine nuit F<sup>15</sup> 3979, Pens. Allier : Gazard (Auguste). , le marchandage pour le ralliement F<sup>15</sup> 3978, Pens. Allier : Lefaucheur (Claude). , l'absence de jugement, le mystère entourant le motif de la répression, la rapidité avec laquelle les transportés quittèrent la France et furent acheminés dans les camps d'Algérie F<sup>15</sup> 4060, Pens. Nièvre, d. 25 : Lelut (François) (lettres des 24 mars, 12 et 22 avril 1858). . Ils fournissent en outre les origines sociales qui font précisément défaut dans les sources utilisées et révèlent la maturité politique d'individus qui sont souvent d'anciens transportés de 1852 F<sup>15</sup> 4008, Pens. Creuse, d. 35 : Andrieux (Jean). .

Cette deuxième vague de répression, dite de sûreté générale, fut annulée dix-huit mois plus tard par le décret du 15 août 1859 qui accorda une amnistie pleine et entière non seulement aux individus ayant fait l'objet de mesures de sûreté générale mais aussi à tous les condamnés pour crimes et délits politiques. Des condamnés à l'exil et des exilés volontaires de 1852 rentrèrent. D'autres, tels Victor Hugo et Victor Schoelcher, irréductibles ou déconcertés par les transformations incertaines du régime, ont attendu 1870 pour revenir en France. D'autres enfin ne sont jamais rentrés mais se sont fait connaître pour obtenir la réparation de 1881.

Nous abordons ainsi un champ d'étude plus vaste qui pourrait prendre en compte non seulement les effets sociaux, politiques et psychologiques des répressions du 2 décembre 1851 et de 1858 pendant les années 1852 à 1859, mais aussi le devenir des victimes au-delà de 1859 et jusqu'à leur mort, cette dernière nous étant connue par l'entremise des ayants-droit. Cette étude suppose l'analyse des dossiers individuels suivant divers critères : retour ou non au pays, reprise de l'ancien métier et dans quelles conditions, exode vers d'autres lieux pour fuir un voisinage hostile, conversion dans une autre activité, installation en Algérie, année et lieu de retour après l'exil, fixation définitive en exil avec le plus souvent un métier entièrement nouveau, mandat électoral ou municipal avant ou après 1870, participation à la Commune à Paris, à Lyon ou à Marseille, révocation d'un mandat municipal au moment de la crise du 16 mai 1877, année et lieu de décès, état d'indigence, décès à l'hospice... D'autre part, l'ascendance étant fournie par l'état civil des inculpés, l'identité et la profession du conjoint et des descendants étant données par le biais des pensions des veuves et des réversions de pensions, trois générations se trouvent représentées dans les documents, d'où la possibilité d'une vaste enquête sociologique susceptible d'être élargie aux parentés par alliance, assez fréquentes chez les inculpés, à la persistance de la tradition républicaine (prénoms À titre d'exemple F<sup>15</sup> 4038, Pens. Hérault, d. 69 : Runel (François). , langage), à l'évolution des familles (dispersion, niveau social, degré d'instruction, mentalité de la génération des fils des victimes...).

La revanche du 2 décembre proposée par la Troisième République n'a pas été accordée à tous ceux qui estimaient devoir en bénéficier. L'attribution des pensions de la réparation reflète un certain état d'esprit de la République naissante, qui n'a voulu voir qu'une certaine image de l'insurgé de 1851. D'où la grande importance donnée à la preuve des sentiments républicains de la victime ou des familles, et différentes sortes de rejets. L'indignité est déclarée quand il y a un casier judiciaire. Si l'école est privilégiée à travers les vieux instituteurs ou les fils d'instituteurs, les enfants des victimes, s'ils sont religieux ou ecclésiastiques, perdent parfois leur droit à l'indemnité. D'autre part, les exilés

demeurés dans leur pays de refuge, propagateurs possibles de l'idée républicaine accèdent au bénéfice de la loi, sauf s'ils ont abandonné la nationalité française. Dans ce cas ils sont assimilés aux étrangers, qui, même transportés à Cayenne ou en Algérie, ne sont pas reconnus comme victimes de la répression.

L'attestation confirmant le dévouement des pétitionnaires au gouvernement et précisant leurs ressources peut être donnée par les commissaires de police mais le plus souvent par le maire des communes de résidence. Elle est parfois accompagnée de certificats médicaux qui constatent la misère physique, le placement à l'hospice ou la folie, de témoignages collectifs de victimes et de lettres de soutien de comités locaux de proscrits de 1851. Ces éléments sont autant d'indications sur la personnalité des maires fraîchement issus des élections municipales de janvier 1881 et non encore élus par les conseils municipaux, ainsi que sur la vie locale politique et sociale des premières années de la Troisième République. La vie parlementaire filtre aussi à travers les nombreuses recommandations en faveur des victimes ; elles viennent la plupart du temps de radicaux et de personnalités appartenant à la franc-maçonnerie. Cependant, lorsque la Fédération du Parti des travailleurs socialistes eut gagné sa première élection aux législatives de 1881 en la personne du poète Clovis Hugues, on voit celui-ci intervenir en faveur de certaines victimes marseillaises et c'est avec un autre socialiste des Bouches-du-Rhône, Antide Boyer, appartenant au Parti ouvrier, que Clovis Hugues prendra la relève des radicaux en présentant en 1885 un projet de loi demandant la révision de la loi du 30 juillet 1881. Il est souvent difficile de voir dans quelle mesure les recommandations parlementaires furent prises en compte par les commissions départementales et par la commission générale qui statuait en dernier ressort. Cette dernière ne fonctionne que quelques mois en 1882 et en 1883. Elle ne se réunit jamais au complet. Victor Hugo n'y fut jamais présent et n'y participa en aucune façon. Les rôles principaux furent tenus par Dethou, Madier de Montjau, Martin Nadaud et par les directeurs de la Sûreté générale, Cazelles puis Schnerb, qui se reposèrent presque entièrement sur le secrétaire de cette commission. Ce secrétaire était, nous l'avons vu, le chef du premier puis du quatrième bureau de la Sûreté générale, Jules Joffroy. Ancien publiciste, celui-ci comptait douze ans de service dans la presse républicaine : successivement rédacteur à *la Tribune* d'Eugène Pelletan à partir de mars 1869, à *l'Égalité* de Marseille où il connut Rouvier et à *la Tribune de Bordeaux* jusqu'en 1873. Il travailla pendant cinq ans à la rédaction du grand *Dictionnaire Larousse* pour la partie politique et scientifique, et devint en 1878 rédacteur en chef du *Républicain de la Loire*. Sa carrière à la Sûreté générale, où il entre en août 1880 comme employé auxiliaire au bureau de la presse, est fulgurante. Il est nommé sous-chef au premier bureau dès le 15 décembre 1880 et, grâce à deux interventions du député de Marseille, Maurice Rouvier, en février et en avril 1881, qui le recommande au ministre de l'Intérieur Ernest Constans comme "ayant toujours été un des plus ardents défenseurs de la République", il est nommé chef de bureau à l'Imprimerie et Librairie en août 1881, un an après son entrée au ministère. Il s'agit d'un personnage entièrement dans la main des républicains de gouvernement. Il reçoit en décembre 1881 la succession de Lucas, chef du premier bureau de la Sûreté, et prend alors complètement en charge l'application de la loi de réparation F<sup>1b</sup> I 417, dossier personnel de Jules Félix Joffroy ; L.H. 1368 (64), dossier de Légion d'honneur. .

La répartition des indemnités fut contestée dès avant la parution des décrets d'attribution et en juin 1882 éclata l'affaire Druck F<sup>15</sup> 3972. , du nom d'un auxiliaire du premier bureau qui fut accusé par Benjamin Colin directeur du *Petit journal des proscrits* d'avoir proposé à des indemnitaires une augmentation du chiffre de la pension obtenue à la commission générale moyennant finances. Druck passa en cour d'assises en novembre 1882. Les indemnitaires ayant traité avec lui furent déchus des pensions allouées à leur profit puis rétablis dans leurs droits, à l'exception de deux d'entre eux qui avaient ébruité l'affaire. Celle-ci rebondit en mai 1883 par l'intermédiaire de la Ligue de l'intérêt public, association ayant pour but la défense des citoyens dont les intérêts sont lésés par des fonctionnaires publics. Elle fut encore en 1887 un des prétextes de la commission parlementaire constituée pour enquêter sur les travaux des commissions départementales et de la commission générale en vue d'une révision de la loi de réparation appliquée par les "opportunistes".

Il faut souligner enfin un aspect très spécial du fonds d'archives résultant de cette loi. Il nous découvre les travaux qui occupaient parfois les heures des services d'un des commis principaux attachés au quatrième bureau de la Sûreté générale qui n'était autre que Joris Karl Huysmans, et il nous donne un aperçu de l'environnement dans lequel l'écrivain évoluait rue des Saussaies. Nous trouvons en effet, ça et là, à partir de février 1883 dans les dossiers de F<sup>15</sup> de nombreuses minutes de lettres ou de notes de la main de Huysmans, couchées sur ce papier administratif du

ministère de l'Intérieur que le romancier avait l'habitude d'utiliser pour ses manuscrits. Il s'occupe du courrier des victimes qui protestent auprès de la Commission générale ou du ministre de l'Intérieur contre l'insuffisance du chiffre de leur pension ou contre leur rejet, ou qui réclament pour la prise en considération de leur demande produite après les délais légaux. Il charge les préfets de leur faire parvenir une fin de non-recevoir qu'il argumente toujours dans les mêmes termes "La demande subsidiairement formée ne saurait être accueillie attendu que la Commission générale qui avait seule qualité pour statuer sur des requêtes de cette nature est dissoute depuis le 9 mai 1883 et qu'il n'est plus aujourd'hui au pouvoir de personne de réformer les décisions qu'elle a prises. Voir entre autres F<sup>15</sup> 4115 Yonne, dos. 66 : Martinot (François Isidore)". Il traite aussi le courrier interministériel (Affaires étrangères, Finances) et, assez souvent, le courrier parlementaire. À partir de 1885, des notes plus importantes lui sont confiées, comme par exemple celle du 26 mai 1886 F<sup>15</sup> 4215, destinée à servir au ministre de l'Intérieur de réponse aux nombreuses pétitions tendant à la révision de la loi du 30 juillet 1881 déposées sur le bureau de la Chambre par Antide Boyer, Camille Pelletan et Clovis Hugues.

Il est intéressant d'observer que la bureaucratie des années 1883 et 1884 coïncide partiellement avec la rédaction par Huysmans de son roman *À Rebours* commencé en octobre 1882 et publié le 14 mai 1884 Louis-Karl Joris Huysmans, *À Rebours*. Texte présenté et commenté par Rose Fortassier, Paris, 1981, p. 45. . Et, plus que cette besogne administrative, l'objet de celle-ci, fondée sur des récriminations, des sollicitations en faveur de misères morales ou physiques, ainsi que le malaise créé par l'affaire Druck ont pu aiguïser la névrose personnelle du misanthrope et "appointer son désir de se soustraire à une haïssable époque de muflements" *Idem*, p. 123. . D'autre part, faisant suite à la réorganisation de la Sûreté générale par le nouveau directeur Schnerb F<sup>1b</sup> I 536, état du personnel du ministère de l'Intérieur, 1881-1882. , l'arrivée à la tête du quatrième bureau en juillet 1882 de Jules Joffroy, ancien employé auxiliaire promu chef de bureau au bout de dix-huit mois de services, a sans doute révolté l'employé de 1866 qui a attendu seize ans pour devenir commis principal de troisième classe, le 1<sup>er</sup> janvier 1882 F<sup>1b</sup> I 569, dossier personnel de J. K. Huysmans et dossier de Légion d'honneur L.H. 1331 (52). . Le 19 juillet 1882, Huysmans adresse au directeur du Secrétariat et de la Comptabilité du ministère de l'Intérieur une lettre demandant son changement à tout prix F<sup>1b</sup> I 569 : "serais très reconnaissant de vouloir bien me faire placer dans l'un des deux premiers bureaux de la Division communale ou à défaut de ces bureaux de m'admettre à occuper un emploi de rédacteur et même au besoin d'expéditionnaire ou de commis d'ordre soit à la Presse, soit à la Comptabilité, soit à la Direction de l'Administration pénitentiaire, partout enfin hormis dans la direction de la Sûreté générale". . On sait qu'il restera dans les bureaux de la Sûreté générale jusqu'à sa retraite en 1898 et qu'il dut attendre janvier 1887 pour devenir sous-chef de bureau. Dans une variante d' *À Rebours* *Op. cit.*, p. 316. , il met les chefs de bureau au nombre des faces humaines que des Esseintes ne peut supporter, et au chapitre X son personnage estime ridicule et fou d'avoir la "singulière dose de bonne volonté indispensable pour croire que les classes dirigeantes sont respectables et que les classes domestiquées sont dignes d'être soulagées ou plaintes" *Op. cit.*, p. 197. : attitude de rejet, aspiration à la différence et à un "à rebours", qui ont pu être dynamisées par un milieu et un travail administratifs que l'écrivain a pris plaisir à transgresser jusque sur le papier officiel de la Sûreté générale.

C'est aussi un retour en arrière sur trente ans, une sorte de compte à l'envers - de la réparation à la répression -, que constitue l'ensemble documentaire F<sup>15</sup> 3964 à 4223 dont nous venons de présenter l'inventaire et le fichier. Qu'étaient-ils devenus, qu'avaient-ils fait, qui étaient-ils, ces insurgés du 2 décembre 1851 décrits par Zola, exaltés par Victor Hugo ? À ces questions les pétitionnaires de la réparation répondent par des pièces originales ou justificatives ou, le plus souvent, par des souvenirs et des témoignages qui tantôt éclairent, tantôt interprètent l'histoire. Histoire et historiographie sont ainsi mêlées dans une grande diversité de renseignements qui intéressent aussi bien l'étude des mouvements populaires que la sociologie du XIX<sup>e</sup> siècle.

Nous tenons à remercier ceux qui nous ont aidée à établir le répertoire départemental des pensions et réversions : M. Marc Deshayes, M<sup>lle</sup> Cécile Hochet et tout particulièrement M<sup>me</sup> Monique Mayeur, qui a pris en charge les dossiers de pensions de nombreux départements, et non des moindres, ainsi que la presque totalité des dossiers de réversions. Notre gratitude s'adresse à M<sup>me</sup> Aline Vallée, conservateur général de la Section moderne, pour son soutien efficace et à M<sup>me</sup> Élisabeth Houriez, conservateur général, chef du Service des Publications, pour la contribution qu'elle a

apportée à la réalisation de l'ouvrage, mettant toute son ingéniosité et son savoir-faire à trouver la présentation typographique compatible avec notre encombrant "dictionnaire".

Denise DEVOS.

## **SOURCES ET REFERENCES**

### **Sources complémentaires**

#### **• SOURCES COMPLÉMENTAIRES**

• Pour replacer dans le contexte des événements de décembre 1851 les victimes du coup d'État qui ont personnellement demandé réparation ou au nom desquelles leur famille a demandé réparation, il est nécessaire de se reporter aux divers fonds d'archives relatifs au coup d'État et à la répression qui le suivit.

• Conservés principalement aux Archives nationales (Paris et Aix-en-Provence), dans les Archives départementales et au Service historique de l'Armée de Terre, ces fonds fournissent les faits insurrectionnels proprement dits, les attitudes et fréquentations politiques qui servirent de motifs d'inculpation ; ils attestent les condamnations ou décisions dont les inculpés de 1851 et de 1858 furent l'objet et permettent de repérer les mesures qui accompagnèrent l'accomplissement des peines.

• Mais les demandes de réparation non satisfaites, du moins celles n'entrant pas dans les conditions de la loi de 1881, obligent à ne pas limiter les sources aux seuls événements de décembre et à les étendre aux troubles ou complots plus ou moins proches de ceux-ci et aux sociétés secrètes dont un certain nombre de "victimes" se réclamèrent en 1881 et qui, d'ailleurs, éclairent assez souvent l'insurrection de 1851 puis l'opposition au régime impérial.

• Quant à la loi de réparation nationale de 1881, nous indiquerons en second lieu quelques sources relatives à son élaboration et à son exécution, indépendantes du groupe documentaire F<sup>15</sup> qui fait l'objet du présent inventaire.

• L'INSURRECTION DE 1851 ÉVÉNEMENTS DE DÉCEMBRE, RÉPRESSION DES ANNÉES 1852 À 1859

#### **• Archives nationales/Paris**

##### **• Série BB. Ministère de la Justice.**

• BB<sup>18</sup>. *Correspondance générale de la Division criminelle.*

• BB<sup>18</sup> 1449. Colportage et crieurs publics (principalement propagande socialiste par la brochure et les journaux en 1850) : classement par ressort de cour d'appel. 1849-1850.

• BB<sup>18</sup> 1460 à Correspondance générale. Février 1848-décembre 1851 1. Voir l'inventaire analytique des dossiers de cette correspondance par Léon Lecestre (registre manuscrit) et la table sur fiches par nom propre et par matière. .

• 1502. 1460. Émeute des "Voraces" à Lyon en mai 1848. Février 1848-février 1850.

• 1461 à 1463 et 1469. Coalitions ouvrières, troubles, désordres et pillages, dévastations dans les forêts, protestations contre la taxe des 45 centimes (départements divers). Février 1848-juillet 1849.

• 1470<sup>1</sup> à 1470<sup>3</sup>. Poursuites pour délits de presse : classement par cour d'appel. 1848-1850.

• 1472. Dossiers relatifs aux sociétés secrètes. 1832-1850.

• 1474. Poursuites contre les clubs et associations. 1848-1850.

• 1480. Réfugiés français à Genève. 1849-1851.

• 1485<sup>A</sup>. Sociétés secrètes de la Drôme et de l'Ardèche. Mai 1850-janvier 1851.

• 1488. Affaire du complot de Lyon. 1850-1852.

• 1502. Rapport rédigé en 1874 sur les événements arrivés le 3 décembre et jours suivants à Béziers et à Bédarieux ; complot politique qui devait éclater en décembre 1851 à Altkirch (Haut-Rhin).

• BB<sup>18</sup> 1513. Question relative à la juridiction à laquelle sont soumis les transportés en Guyane et en Algérie. 1852-1858.

• BB<sup>18</sup> 1515. Évasion de détenus politiques internés au fort Lamalgue près Toulon. Février-décembre 1853.

• BB<sup>18</sup> 6504. Dossier 2 : extraditions en matière politique, mesures prises par le Piémont à l'égard des insurgés français expulsés. 1852 2. Dossier signalé grâce à l'obligeance de M<sup>me</sup> Geneviève Le Moël, conservateur en chef aux Archives nationales. .

• BB<sup>21</sup>. *Grâces accordées.*

- BB <sup>21</sup> 552-554. Grâces de mai et juin 1852 accordées à des individus ayant participé aux mouvements insurrectionnels de décembre 1851 ( *passim*).
- BB <sup>21</sup> 555-557. Grâces de juillet à septembre ( *passim*).
- BB <sup>21</sup> 559-560. Grâces de novembre et décembre 1852 ( *passim*).
- BB <sup>21</sup> 561-565. Grâces de janvier et février 1853 ( *passim*).
- BB <sup>21</sup> 566-569. Grâces d'avril et mai 1853 ( *passim*).
- BB<sup>22</sup>. *Grâces collectives. Grâces politiques.*
- BB <sup>22</sup> 112-118. Grâces accordées en 1852 et 1853 à des individus ayant participé à l'insurrection de décembre 1851 dans le département du Var.
- BB <sup>22</sup> 129-130. Inculpés des événements de décembre 1851 condamnés par les commissions mixtes de 1852 : correspondance, listes et états. 1852.
- BB <sup>22</sup> 131-189. Insurrection de décembre 1851 : grâces accordées aux individus condamnés par les commissions mixtes (dossiers classés par année et jour du mois de l'octroi de la grâce). 1852-1856.
- Voir l'inventaire manuscrit, plus complet que l'inventaire imprimé, ainsi que la table manuscrite sur fiches incluse dans le fichier des séries BB <sup>21</sup> à BB <sup>24</sup>. Cette table regroupe au nom du département les cotes des articles de la série BB <sup>22</sup> où l'on trouve les recours en grâce de victimes appartenant au département.
- BB <sup>22\*</sup> 190. Première division militaire 3. Composée par décret du 26 décembre ( *Journal militaire officiel*, 1851, 2<sup>e</sup> semestre, p. 417-442) de huit subdivisions correspondant aux huit départements suivants : Aube, Eure-et-Loir, Loiret, Oise, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise et Yonne. . Liste générale, par ordre alphabétique des inculpés de la 1<sup>er</sup> division militaire, ABADIE (Louis Ernest) à ZNYOWSKI (Henri), n<sup>os</sup> 1 à 5231, pour lesquels des décisions ont été rendues par les commissions militaires et par la commission de révision ; liste complémentaire des inculpés du département de Seine-et-Oise, ADELMANN (Georges) à TOURNEUX (Félix), n<sup>os</sup> 5232 à 5260, pour lesquels une décision a été prise par la commission mixte de Seine-et-Oise ou par le général de Goyon, commissaire extraordinaire du gouvernement. Sans date [1852], registre 4. Signé par le baron Bertrand (Jean Amable Vincent), général de division, directeur des ex-commissions militaires. Celui-ci avait joué un rôle analogue après l'insurrection de juin 1848 ; nommé général de brigade, le 10 juillet 1848, il avait été mis à la disposition du ministre de la Guerre pour remplir les fonctions de président de la commission d'enquête chargée de statuer sur le sort des insurgés fait prisonniers (S.H.A.T., Généraux de brigade, 2<sup>e</sup> série, 1276). grand in-fol, 58 x 42 x 5 cm.
- Ces listes portent en 2<sup>e</sup> colonne, pour chaque individu, le numéro du dossier conservé au Service historique de l'Armée (série 7 J), puis les nom, prénoms, âge, profession, lieu de naissance, domicile, causes principales d'inculpation, nature des décisions prises. La colonne "observations" indique en rouge les décisions du général de Goyon et en bleu les commutations de peines accordées par décret présidentiel du 15 août 1852.
- BB<sup>23</sup>. *Grâces militaires.*
- BB <sup>23</sup> 73. Grâce d'avril 1852 : insurrection aux environs de Montélimar (Drôme), les 6 et 7 décembre 1851, fuite devant les insurgés à Saint-Marcel-lès-Sauzet d'une section des 13<sup>e</sup> et 63<sup>e</sup> régiments de ligne, chargée de rétablir l'ordre à Marsanne (Drôme).
- BB<sup>24</sup>. *Grâces demandées ou refusées.*
- BB <sup>24</sup> 404 à 477. Mouvements insurrectionnels en décembre 1851 : grâces refusées 5. Groupe formant un total de 9 cartons seulement, par suite de tris. Voir, pour le détail, l'inventaire manuscrit et la table des noms de personnes et de lieux incluse dans le fichier des sous-séries BB <sup>21</sup> à BB <sup>24</sup>. ( *passim*). BB <sup>24</sup> 484 à 506. *Idem* : grâces accordées ou refusées ( *passim*). BB <sup>24</sup> 516 à 533. *Idem* : grâces accordées ou refusées ( *passim*).
- BB<sup>27</sup>. *Répertoires sur fiches.*
- BB <sup>27</sup> 102. Fichier de la commission mixte du département de la Nièvre : table alphabétique des inculpés (nom, prénoms, profession, domicile et n<sup>o</sup> d'ordre dans le registre BB <sup>30\*</sup> 399) [Les arrondissements sont abrégés : Château-Chinon en Ch, Clamecy en Cy, Cosne en Co, Nevers en N]. 1852.
- Fichier de la commission mixte du département du Var : table alphabétique (nom, prénoms, profession, domicile et n<sup>o</sup> d'ordre renvoyant à la numérotation continue des fascicules de la commission mixte du Var, BB <sup>30</sup> 398).
- BB <sup>27</sup> 104<sup>A</sup> à 105. Fichier des grâces relatives aux condamnés des commissions mixtes et des commissions militaires

de la première division militaire de 1852.

- Ce fichier ne paraît utilisable que pour les grâces politiques (série GP, BB <sup>22</sup> 131 à 189) : il indique les numéros en GP et la date de la grâce présidentielle, ou les deux à la fois.
- 104 <sup>A</sup>. Départements : Ain à Alpes (Hautes-), Ardèche à Bouches-du-Rhône, Cher, Corrèze, Dordogne à Eure-et-Loir, Gard à Hérault (ce dernier incomplet).
- 104 <sup>B</sup>. *Idem* : Indre à Loir-et-Cher, Loire (Haute-), Loiret à Oise, Pas-de-Calais à Rhône, Saône-et-Loire à Tarn-et-Garonne.
- 105. *Idem* : Var, Vaucluse, Vienne et Yonne.
- BB<sup>30</sup>. *Versements divers du ministère de la Justice*.
- BB <sup>30</sup> 327. Police dans la région de Lyon, août-novembre 1848 ; tournées des représentants montagnards dans divers départements, août-novembre 1850.
- BB <sup>30</sup> 333-334. Affaires politiques ; correspondance. Années 1848 à 1850 et année 1851 (janvier-juin).
- BB <sup>30</sup> 335. *Idem*. Années 1851 (juillet-décembre) et 1852 : notamment, suites du coup d'État du 2 décembre, arrestations, poursuites pour complot, renseignements, demandes de grâce, etc.
- BB <sup>30</sup> 358 à 365 Troubles postérieurs à la révolution de février 1848 : correspondance et rapports, rapports, classés par cour d'appel. Années 1848 à 1850.
- BB <sup>30</sup> 366. Supplément aux articles précédents et années 1851 à 1859.
- BB <sup>30</sup> 370 à 388 Rapports politiques des procureurs généraux, classés par cour d'appel. 1849-1868.
- BB <sup>30</sup> 391 à 394 Affaires politiques (série P 1 à 415). Novembre 1850-novembre 1851.
- BB <sup>30</sup> 395. Événements de décembre 1851. Dossier P 416 : rapports des procureurs généraux des cours d'appel, classés par ressort (cours d'appel : Metz à Toulouse).
- BB <sup>30</sup> 396. *Idem*. Dossier : P 438 : troubles des Basses-Alpes et du Var, décembre 1851 ; dossier P 440 : réponses des procureurs généraux à la circulaire du 29 décembre 1851 demandant des renseignements sur les inculpés, janvier-février 1852.
- BB <sup>30</sup> 397. *Idem*. Dossiers P 441-442, circulaires des 12 et 15 décembre aux procureurs généraux ; P 446, commissions militaires dans l'Ardèche et le Gard ; P 454, état de siège des Basses-Alpes et du Var ; P 462 à 467, troubles des Basses-Alpes et de la Creuse ; P 485, troubles des Pyrénées-Orientales à Coustouges ; P 491, troubles de l'Allier ; P 493, arrestation des chefs des sociétés secrètes à Montpellier ; P 495, troubles d'Angers ; P 498, troubles de Millau ; P 505, troubles de la Haute-Vienne ; P 534, troubles d'Avignon ; P 546, exécution et correspondance relative à la circulaire du 18 janvier sur les propositions à faire à l'égard des inculpés ; comptes rendus des commissions dans les cours de Bourges, Metz, Montpellier, Nancy, Orléans et Rouen ; P 567, commission centrale de révision établie au ministère de la Guerre ; P 576, affaire de Barcelonnette. Décembre 1851-février 1852.
- BB <sup>30</sup> 398 à 402. Commissions mixtes de 1852 : dossier général et décisions (cours d'appel : Agen à Toulouse).
- Voir l'état par département, p. LV.
- BB <sup>30</sup> 403. Affaires politiques. Dossiers : P 602, arrestations à Lespignan (Hérault) ; P 608, événements de décembre 1851 : états numériques des inculpés par département envoyés par les procureurs généraux, tableaux statistiques ; P 632, Comité des grâces ; P 638 à 698 *passim* (notamment au sujet des troubles des Basses-Alpes, Hérault, Jura, Nièvre, Paris, Var et Yonne). Janvier-juin 1852.
- BB <sup>30</sup> 414, Application de la circulaire du ministre de la Justice du 25 septembre sur les 415. "hommes dangereux et hostiles au gouvernement" : états par cour d'appel. Septembre 1855-février 1856.
- BB <sup>30</sup> 423. Dossier "Pièces diverses" : notes prises et travaux faits dans les bureaux du ministère de la Justice sur les événements de décembre 1851, pour le contrôle des publications relatives à ces événements. 1868.
- BB <sup>30</sup> 424. Insurrection de 1851. Statistique générale des individus arrêtés ou poursuivis en France 6. Voir l'analyse de cette statistique de la répression faite par Maurice Agulhon dans *1848 ou l'apprentissage de la république*, Paris, 1973, p. 235-237. , dressée au greffe des commissions militaires (copie). Sans date [30 septembre 1853], registre grand in-fol. 53 X 34 X 5 cm.
- BB <sup>30</sup> 447. Loi de sûreté générale du 27 février 1858 : dossier général et correspondance des procureurs généraux classée par cour d'appel. Janvier-avril 1858.

- BB <sup>30</sup> 462 à 479. Condamnés des commissions mixtes de 1852 : demandes de grâce, classées par département.
- 462. Dossier général.
- 463. Ain à Alpes (Basses-).
- 464. Alpes (Hautes-), Ardèche à Aveyron.
- 465. Bouches-du-Rhône à Cher.
- 466. Corrèze, Côte-d'Or, Creuse à Drôme.
- 467. Eure à Gers.
- 468. Gironde à Hérault (A à M).
- 469. Hérault (N à Z) et Hérault (autre série) à Indre.
- 470. Indre-et-Loire à Maine-et-Loire.
- 471. Manche à Meurthe, Meuse, Morbihan à Nièvre (A à C).
- 472. Nièvre (D à R).
- 473. Nièvre (S à Z) et Nièvre (rebut) à Pyrénées-Orientales.
- 474. Rhin (Bas-) à Saône-et-Loire.
- 475. Sarthe à Seine (A à M).
- 476. Seine (N à Z) à Var (A et B).
- 477. Var (C à P).
- 478. Var (Q à Z) et Vaucluse.
- 479. Vaucluse (divers et rebut) à Yonne.
- BB <sup>30</sup> 480. Dossier 4. Grâces criminelles et correctionnelles : commutation de la peine de mort en celle des travaux forcés à perpétuité pour Eugène Millelot et Edme Roux, insurgés de Clamecy (Nièvre). Juin 1852.
- BB <sup>30</sup> 481. Grâces politiques accordées à des condamnés des commissions mixtes de 1852. Mars 1852-Mai 1856.
- **Série F. Versements des ministères et des administrations qui en dépendent.**
- *F<sup>7</sup>. Police générale.*
- F <sup>7\*</sup> 2587. Transportés en Afrique par suite des événements de 1851. Liste alphabétique des 6 147 individus condamnés en 1852 à être envoyés en Algérie en résidence forcée [Algérie plus] ou en résidence libre [Algérie moins] : AMIGAS (André François Pierre) à ZIMMERMANN (Joseph). 1854.
- Registre grand in-folio (56 x 39 x 10 cm), 699 pages (les 99 premiers noms manquent).
- Ce registre, de même type que BB <sup>22\*</sup> 190, indique, outre l'état civil sommaire (âge et lieu de naissance), le domicile, la profession et la situation de famille de chaque individu, le résumé des motifs d'inculpation, les antécédents judiciaires, la première et la dernière décision (maintien, transmutation en internement ou surveillance, remise de peine ou grâce) et le lieu de la transportation en Algérie. Le chiffre de la deuxième colonne de gauche est celui du jugement de la commission mixte (ou militaire pour les départements relevant de la première division militaire). Les observations, consignées au fur et à mesure jusqu'aux environs de juin 1859 - mais pas systématiquement -, concernent les mesures disciplinaires subies au pénitencier de Lambessa, les évasions, les nouvelles peines de transportation en Algérie ou en Guyane, les autorisations de séjour provisoire en France, la date et le lieu du décès en Algérie.
- F <sup>7\*</sup> 2588 à 2595. Liste alphabétique générale, au 31 décembre 1853, des 26 884 individus arrêtés ou poursuivis à l'occasion de l'insurrection de décembre 1851.
- 8 registres grand in-folio (68 x 52 x 6 cm).
- Ces registres fournissent, pour chaque individu, l'état civil sommaire (âge et lieu de naissance), le domicile, la profession, la première décision de la commission mixte (ou militaire pour les départements relevant de la première division militaire), la dernière proposition, les antécédents judiciaires, mais ne contiennent pas le résumé des inculpations.
- 2588. ABADIE (Joseph) à BONNAL (Pierre).
- 2589. BONNAL (Pierre-François) à CORTADE (Bernard) ; lacune entre CHENAU (Jean-Baptiste), n° 6664, et COMBE (François), n° 7180.
- 2590. CORTADE (Jean-Marie) à FRÈRE ; lacunes entre COULET (Charles), n° 7589, et COUTURE (Pierre), n° 7760 ;

entre CROS (Pierre), dit TISAN, n° 7860, et DABAT-DUFFAUT (Adolphe), n° 7951 ; entre FAUVEL (Bonjean Thomas), n° 10558, et FAY (Louis Nicolas), n° 10594.

- 2591. GABACQ à KUSNER (Henry François) ; lacune entre HARDY (Thomas Joseph), n° 13700, et HÉBRÉARD (Jean-Baptiste), n° 13737.

- 2592. LABADENS (Guillaume) à MOIGNOT, dite femme HIBRUIT.

- 2593. MOINE (Jean Pierre) à RENÉ (Valentin), dit JOUFFRET.

- 2594. RENEL (Jean Baptiste) à TYVER (Sylvain) ; lacune entre RIGOT (Casimir), n° 22809, et RIQUE (Louis), n° 22845.

- 2595. UBAUD (Honoré Ferdinand) à ZORSCH (Jean Chrétien). A partir du folio 36 : statistique départementale des inculpés, par profession.

- F<sup>7</sup> 12710 à 12712. Événements de 1848 et de décembre 1851 : correspondance du ministre de la Guerre avec le ministre de l'Intérieur, avec les généraux commandant les divisions militaires, avec le gouvernement général de l'Algérie, etc., concernant les transportations en Algérie (Lambessa), les convois de transportés, les grâces, les commutations de peines. Dossier général et classement par division militaire. 1852-1857.

- 12711. Première à onzième division militaire.

- 12712. Douzième à vingt-et-unième division militaire.

- F<sup>7</sup> 12713. Événements de 1848 et de décembre 1851 : comité des grâces, états nominatifs des condamnés et des grâciés. 1852.

- F<sup>9</sup>. *Affaires militaires*.

- F<sup>9</sup> 1182. Dommages de décembre 1851 (très petit dossier) : demande par la préfecture de la Seine de remboursement par l'État des dommages causés à la voie publique et aux établissements hydrauliques de Paris, 1852-1853 ; demande d'indemnité par Girard (Pierre), sergent de ville à Lorgues (Var), pour vol d'argent commis à son préjudice le 7 décembre 1851 par une bande insurrectionnelle, 1852 ; demande d'indemnité pour vol de boucles opéré par des insurgés de décembre 1851 à Paris pour installation d'une barricade, 1860.

- F<sup>9</sup> 1186 à 1245. Commission instituée par décret du 7 décembre 1851 pour rechercher et apprécier les dommages éprouvés les 3, 4 et 5 décembre 1851 à Paris "par des victimes innocentes de l'insurrection" : dossiers dans l'ordre alphabétique des indemnitaires. Décembre 1852-mars 1853.

- Ces dossiers, au nombre approximatif d'une demi-douzaine par article, se trouvent mélangés avec ceux des indemnitaires des dommages de février et juin 1848. Très succincts, composés surtout de mémoires de réparations, ils ne fournissent que de faibles renseignements sur les barricades des faubourgs et les tirs à balles de la troupe sur les maisons des boulevards.

- F<sup>18</sup>. *Imprimerie, librairie, presse, censure*.

- F<sup>18</sup> 308. Rapports des préfets au ministre de l'Intérieur rendant compte de leur enquête sur les faits exposés par Eugène Ténot dans *La province en 1851*, ouvrage paru en 1865 et réimprimé en 1868. 1868-1869.

- **Série Marine BB. Service général.**

- *Marine BB<sup>4</sup>. Campagnes*.

- BB<sup>4</sup> 1039. Adhésions à la révolution de 1848 et au coup d'État de 1851, votes pour le plébiscite de novembre 1852, déportation des insurgés de 1848 et des opposants au coup d'État (notamment dossier 8) ; pièces relatives à l'ex-représentant Miot. 1848-1852 7. Article signalé grâce à l'obligeance de M. Philippe Henrat, conservateur en chef chargé des fonds de la Marine aux Archives nationales. .

- **Centre des archives d'outre-mer**

- (Archives nationales/Aix-en-Provence)

- **Colonies H. Administration pénitentiaire coloniale.**

- H 2373. 2374\*. Registres matricules des condamnés à Cayenne dit "politiques". 1852-1859 8. Voir Odile Krakovitch, *Les archives des bagnes de Cayenne et de Nouvelle-Calédonie : la sous-série Colonies H aux Archives nationales*, dans *Bulletin de la Société d'histoire de la Révolution de 1848 et des révolutions du XIX<sup>e</sup> siècle*, année 1985, p. 45-51. Voir aussi *Établissements pénitentiaires coloniaux. 1792-1952. Série Colonies H. Répertoire numérique*, par S. Clair, O. Krakovitch et J. Préteux, Paris, Archives nationales, 1990. .

- Ces registres permettent de recenser les 329 insurgés de 1851 qui furent transportés dans la colonie pénitentiaire de Cayenne en exécution du décret du 8 décembre 1851 et parmi lesquels on compte 75 décès, 58 évasions et 17 installations sur place.
- 2373\*. Matricules 1 à 200. Années 1852-1853.
- 2374\*. Matricules 201 à 400. Années 1852-1859.
- Après cette première démarche indispensable, on peut poursuivre les recherches dans les groupes d'articles suivants, où les condamnés politiques se trouvent mélangés avec les transportés de droit commun.
- H 105 à 247. Transportation : dossiers individuels des déportés libérés (classement alphabétique). 1850-1903.
- H 266 à 355. Transportation : dossiers individuels (classement alphabétique). 1853-1875.
- H 567 à 579. Transportation : dossiers individuels de transportés évadés (classement alphabétique). 1853-1855.
- La recherche doit être complétée par :
- H 26. Transportation : Guyane, convois métropolitains. 1852-1854.
- H 27. *Idem.* 1854-1858.
- H 37. Guyane. Condamnés politiques, grâces et commutations de peines. 1852-1874.
- H 264 et 265. Condamnés politiques et étrangers indésirables. 1850-1884.
- H 768. Guyane. Actes de décès établis dans les pénitenciers. 1852-1860.
- **Fonds du Gouvernement général de l'Algérie.**
- *Série 10 G. Service pénitentiaire.*
- 10 G 1. Condamnés des commissions mixtes de 1852 transportés au pénitencier de Lambessa, dossiers individuels (signalement, état civil, conduite en Algérie, mutations) : ANDRÉ (Clément) à JANVRIN (Xavier).
- Ces transportés sont originaires des départements suivants. *Ariège* : CAUX (Jean), dit BORDIÉ ; *Cher* : BALLAND (Jean-Baptiste), dit LAMBIN, et JANVRIN (Xavier) ; *Doubs* : DEMESMAY (Pierre) ; *Hérault* : BONNET (François, dit Baptiste), dit RÉPÉTITA, et CHAVERNAC (Charles) ; *Puy-de-Dôme* : FORESTIER (Louis) ; *Rhône* : DUCOTTÉ (Claude) ; *Saône-et-Loire* : BAUDOT (Nicolas Adolphe) et GAUTHIER (Jean) ; *Seine* : BEAU (Jacques), DUCLOS (Sylvain Victor), DUTEL (Joseph), HAUMONT (Aimable Jean Césaire) ; *Seine-et-Marne* : BRUCKER (Auguste Ernest) ; *Vaucluse* : BEYNET (Jean François) ; *Yonne* : ANDRÉ (Clément), GRUAT (Charles) et GUILLE (Eugène).
- 10 G 2. *Idem.* LAFFON (Étienne) à VIANNET (Jean-Marie).
- Ces transportés sont originaires des départements suivants. *Allier* : ROUFFET (Léonce) ; *Alpes-de-Haute-Provence* : ROUIT (Louis Marius) ; *Eure-et-Loir* : LAMBERT (Eugène Claude Augustin) ; *Hérault* : LAFFON (Étienne), MAIZON (Noël), MÉLA (François Xavier, dit Gaspard), NOUGUIER (Marius ou Marcel), PÉLISSIER (Louis) et RIVIÈRE (Charles) ; *Loire-Atlantique* : SOLIMAN (François Victor) ; *Nièvre* : PETRY (Théophile Adrien Clément Félix) et SEGALT (Jean Baptiste) ; *Puy-de-Dôme* : LAGOUTTE (François) ; *Pyrénées-Atlantiques* : LEVAILLANT (Jean Justin) ; *Rhône* : LECULIER (Pierre), VERMOREL (Claude) et VIANNET (Jean Marie) ; *Seine* : LECLERC (Charles Remy), LEMAITRE (Louis Alexandre), RANC (Arthur), SAGNIER (Eugène), SIBERT (Louis) et TROUILLON (Jean Baptiste) ; *Var* : SARRET (Jean Baptiste) ; *Vaucluse* : ROUX (Baptiste) et TROUYET (Joseph César) ; *Yonne* : LARDILLER (Léon) et MAGNY (Paul Léon).
- 10 G 3. Transportés de décembre 1851 : internement à Constantine ; commutation en internement ou en surveillance dans la colonie ; demandes de résidence en Algérie. 1852-1857.
- Condamnés politiques volontaires pour l'Algérie. 1852-1857.
- Transportés de 1858 en exécution de la loi de sûreté générale du 27 février 1858 : états nominatifs des transportés arrivés entre mars et novembre 1858 ; naufrage du *Boberack* (25 mai 1858), signalement des transportés qui se sont bien conduits. Condamnés politiques des départements des Bouches-du-Rhône et de Saône-et-Loire soumis à la transportation, mai 1858-juillet 1859.
- Correspondance relative à l'autorisation pour les familles de transportés de les rejoindre en Algérie avec passage gratuit de 35 kilos d'effets et d'outils par personne ; au transport gratuit d'objets réclamés par les internés politiques ; à l'allocation de secours temporaire (75 centimes par jour) et à l'envoi en Algérie de familles pauvres demandant de suivre leur soutien. 1858-1859.
- 10 G 4 à 7 Demandes d'autorisation de rentrer en France d'internés politiques en Algérie, notamment de transportés

de 1852 et de 1858, dont la peine a été commuée en internement.

- 4. Lettres A et B.
- 5. Lettres C à G.
- 6. Lettres H à M.
- 7. Lettres N, O, P, V, Z et divers.
- **Archives du département d'Oran.**

- *Numérotation provisoire.*

- 3060. Transports politiques : instructions. 1852-1858.
- 3061 et 3062. *Idem* : affaires générales (décès, grâces, mutations, etc.). 1850-1852.
- 3063. Centres d'internement : états nominatifs par centre, rapports mensuels, propositions de grâce ou de commutation de peine.
- 3064 à 3070. Dossiers individuels de transportés de 1852 et de 1858 (et de quelques transportés de juin 1848) : demandes de commutation de peine en internement, d'autorisation de séjour provisoire en France, d'autorisation de retour en France.
- 3064. Lettres A et B.
- 3065. Lettre C.
- 3066. Lettre D.
- 3067. Lettres E à G.
- 3068. Lettres H à L.
- 3069. Lettres M à P.
- 3070. Lettres Q à Z.

- **Service historique de l'Armée de Terre (S.H.A.T.)**

- Château de Vincennes

- **Série F<sup>1</sup>. Deuxième République. Correspondance militaire générale.**

- F<sup>1</sup> 51 à 54. Correspondance des généraux commandant l'état de siège dans les départements et des chefs des légions de gendarmerie des départements avec le ministre de la Guerre sur les faits insurrectionnels de décembre 1851, sur les arrestations d'insurgés, et la recherche des fugitifs. 1<sup>er</sup>-31 décembre 1851.
- 51. 1<sup>er</sup>-5 décembre 1851.
- 52. 6-10 décembre 1851.
- 53. 11-20 décembre 1851.
- 54. 21-31 décembre 1851.
- F<sup>1</sup> 56 à 60. *Idem*, sur les individus traduits devant les conseils de guerre ou les commissions militaires, sur les commutations de peines, sur les convois de transportés à Cayenne ou en Algérie, ... 1<sup>er</sup> janvier-mai 1852.
- 56. 1<sup>er</sup>-15 janvier 1852.
- 57. 16-31 janvier 1852.
- 58 à 61. Février à mai 1852 (classement mensuel).

- **Série G<sup>8</sup>. Second Empire.**

- G<sup>8</sup> 186. Insurrection dans les départements de l'Allier, du Cher et de la Nièvre. Octobre-décembre 1851.
- G<sup>8</sup> 187. Dix-neuvième division militaire (Allier, Cher et Nièvre) : 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> conseils de guerre, commissions militaires. Janvier-février 1852.
- G<sup>8</sup> 188. Sociétés secrètes à Tours (Indre-et-Loire). 1851-1853.
- G<sup>8</sup> 189. Dossier 1 : état, par département, des individus qui doivent être transportés à Cayenne ou en Algérie. Mars-juin 1852.
- Dossier 2 : convois de transportés. Mars-décembre 1852.
- G<sup>8</sup> 190. Première division militaire (Aube, Eure-et-Loir, Loiret, Oise, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise et Yonne) : états et propositions de la commission de révision, dans l'ordre des séances (janvier-mars 1852) ; commissions militaires : état des transportés à Cayenne maintenus pour cette destination (juin 1852).
- G<sup>8</sup> 191. Dossier 1 : commission de révision de la première division militaire, états par condamnations. Février-avril

1852.

- Dossier 2 : décisions des commissions extraordinaires du Gouvernement (généraux Canrobert et de Goyon). Avril-juin 1852.
- Dossier 3 : décisions du Prince-Président. Avril-août 1852.
- Dossier 4 : première division militaire, état des décisions. [1852]
- Dossier 5 : première division militaire, affaires particulières. Décembre-janvier 1854.
- Dossier 6 : dix-neuvième division militaire (Allier, Cher et Nièvre), état des condamnés à la transportation. 1852.
- G<sup>8</sup> 192. Transportés de 1852 : listes générales ; états des transportés de l'Allier, du Cher, de la Nièvre et de la Seine-Inférieure. 1852.
- États des officiers, sous-officiers et soldats ayant fait partie des colonnes mobiles organisées pour la répression des troubles de décembre 1851. 1852.
- G<sup>8</sup> 193. Commissions militaires des départements de l'Ouest (Charente, Dordogne, Gers, Gironde, Lot et Lot-et-Garonne). Janvier-février 1852.
- G<sup>8</sup> 194. Commissions militaires (1 à 4) de la première division militaire : décisions. 1<sup>er</sup>-22 février 1852.
- G<sup>8</sup> 195. Dossier 1 : commissions militaires de Paris. Janvier-mars 1852.
- Dossier 2 : commissions militaires de province. Janvier-mai 1852.
- G<sup>8</sup> 196. Commissions militaires de province. Janvier-mai 1852.
- **Série J : Justice militaire.**
- *Insurrection de décembre 1851.*
- 7 J 1 à 64. Dossiers (1 à 1962) des individus traduits devant les commissions militaires de la première division militaire (Aube, Eure-et-Loir, Loiret, Oise, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise et Yonne). 1852.
- 7 J 65. Première division militaire : personnes inconnues pour lesquelles aucune décision n'a été rendue. 1852.
- 7 J 66. Première division militaire : dossiers individuels soumis à la commission de révision. Mars 1852.
- 7 J 67 à 80. Commissions mixtes des départements, instituées par l'instruction collective des ministres de la Guerre, de la Justice et de l'Intérieur 9. Cette instruction n'était pas applicable aux départements composant la première division militaire, pour lesquels quatre commissions militaires avaient été instituées par le décret du 9 décembre 1851. Les décisions de ces commissions furent révisées par une commission supérieure ou de révision (BB<sup>30</sup> 397, dossier 546 P, et BB<sup>30</sup> 402, Cour de Paris). , des 2-3 février 1852 : correspondance et décisions. Février-avril 1852.
- 67. Ain à Alpes (Hautes-).
- 68. Ardèche à Charente-Inférieure.
- 69. Cher à Doubs (aucune commission mixte pour la Corse).
- 70. Drôme à Garonne (Haute-).
- 71. Gers et Gironde.
- 72. Hérault à Indre.
- 73. Indre-et-Loire à Lot.
- 74. Lot-et-Garonne à Morbihan.
- 75 et 76. Nièvre.
- 77. Nièvre (fin), Nord à Pyrénées-Orientales.
- 78. Rhin (Bas-) à Sarthe, Seine-Inférieure, Seine-et-Oise (commission instituée par décision ministérielle du 18 janvier 1852), Sèvres (Deux-) et Somme.
- 79. Tarn à Var.
- 80. Vaucluse à Vosges.
- 7 J 81. Transportés de 1848 et de 1851 : législation. Janvier 1850-février 1858.
- 7 J 82. *Idem* : mesures générales.
- a) Correspondance. 1850-1852.
- b) Service militaire des transportés graciés, 1852-1859 ; interprétation des catégories *Algérie plus* et *Algérie moins*, 1856-1858.
- c) Femmes transportées de 1851 : propositions de grâce. 1853.

- d) Femmes de transportés de 1848 et de 1851. Septembre 1851-1852.
- e) Envois en Guyane. 1852-1857.
- 7 J 83. Mesures générales : évasions, congés en France, situation des transportés dans les camps entre 1853 et 1858 ; étrangers, 1853-1857.
- 7 J 84. Établissements disciplinaires : personnel, rapports mensuels. 1853-1854.
- 7 J 85. Établissement spécial disciplinaire de Lambessa : états de moralité des condamnés écroués à cet établissement de 1854 à 1857.
- 7 J 86. Grâces des transportés de 1848 et de 1851 : correspondance. 1852-1857.
- 7 J 87. Grâces des transportés de 1848 et de 1851 : passeports, commutations en internement et surveillance de la police, recherche des condamnés méritant une grâce, demandes de grâce. 1852-1856.
- 7 J 88. Grâces du 15 août 1852 au 2 mars 1853 : listes.
- 7 J 89. Grâces du 12 mars 1853 au 3 mai 1856 : listes.
- 7 J 90. Fichier alphabétique général des inculpés de 1851 (quelques lacunes).
- Donne, pour chaque individu : l'état civil, la profession, le domicile et la situation de famille, la première et la dernière décision, les antécédents judiciaires, les observations (résumé des motifs d'inculpation), le numéro d'ordre dans la commission mixte ou le numéro du dossier dans les commissions militaires de la première division militaire.
- **Archives de la Préfecture de police**
- (Paris)
- A <sup>A</sup> 433. Notes sur les événements politiques. 1851.
- A <sup>A</sup> 434. *Idem*. 1852-1870
- **Archives départementales**
- Les Archives départementales sont la source essentielle pour la connaissance des événements de décembre 1851 en province et de la répression qui les suivit. Nous nous bornerons à indiquer les séries concernées.
- *Série M. Personnel et administration générale.*
- La partie *police générale* renferme les archives des commissions mixtes, quand celles-ci ont été conservées, c'est-à-dire, dans le meilleur des cas : les interrogatoires des inculpés, les procès-verbaux des informations judiciaires, les pièces saisies par perquisition au domicile, ... et les décisions des commissions mixtes.
- *Série U. Justice.*
- Consulter les archives des tribunaux ou le fonds du parquet général.
- *Série R. Guerre et affaires militaires.*
- Cette série peut contenir éventuellement des procédures instruites contre des insurgés de décembre 1851 renvoyés devant un conseil de guerre 10. Nous rendons hommage à Jean Cavignac qui nous avait communiqué ce renseignement. .
- *Série Z (anciennement : affaires diverses) des Archives départementales des Alpes-Maritimes.*
- Les archives du Consulat de France à Nice conservées dans cette série renferment des renseignements sur les réfugiés politiques dans le comté de Nice après le coup d'État.
- **Archives communales** 11. Les archives communales peuvent se trouver déposées aux Archives départementales ou conservées dans les Bibliothèques municipales.
- Pour les villes ou communes qui tombèrent au pouvoir des insurgés, il est bon de vérifier les séries suivantes :
- *Série D. Administration de la commune.*
- Délibérations du Conseil municipal ; correspondance du maire.
- *Série I. Police.*
- Événements divers ; associations et sociétés.
- **Bibliothèques municipales**
- Vérifier les fonds de correspondance et les archives de famille qui peuvent y être conservés.
- Les Bibliothèques municipales détiennent parfois les archives de la commune.
- A signaler : une partie des archives de la commission mixte de l'Isère se trouve à la Bibliothèque municipale de Grenoble (Fonds dauphinois).

## • Archives privées

• On trouvera aux Archives nationales dans la série AP (Archives personnelles et familiales) quelques pièces relatives au coup d'État :

• 45 AP. Papiers Rouher, dossier 4.

• 116 AP. Papiers du duc de Morny.

• D'autre part, des manuscrits ou mémoires de transportés, des lettres envoyées aux familles par des victimes subsistent dans les familles ou chez des particuliers. M. Fernand Rude a ainsi découvert le journal manuscrit clandestin de Victor Conrad, transporté du département de la Meurthe. Il en a fait une des bases de sa communication sur *Les camps de concentration de Louis-Napoléon Bonaparte*, présentée au colloque organisé en mars 1986 par la Société d'histoire de la Révolution de 1848 et des Révolutions du XIX<sup>e</sup> siècle sur les "Victimes des répressions politiques en France et en Europe au XIX<sup>e</sup> siècle".

• Des témoignages oraux restent transmis d'une génération à l'autre, dans les familles. Ils ont servi, par exemple, à l'enquête menée dans la Drôme par Pierre Gaudin et Claire Reverchon : *Entre la mémoire et l'imaginaire en pays drômois. Le légendaire historique protestant "décembre 1851", souvenirs et interprétations d'un événement*. Thèse dactylographiée, Aix-en-Provence, 1983.

## • LA RÉPARATION NATIONALE DE LA TROISIÈME RÉPUBLIQUE

• (lois des 30 juillet 1881 et 7 août 1882)

## • Archives nationales/Paris

### • Série C. Assemblées nationales.

• C 3155. Proposition de loi dénonçant l'impunité des co-auteurs et complices du coup d'État et demandant des poursuites contre ceux-ci, présentée par Marcou, Daumas et Duportel et co-signée par Bouchet, Dethou et Talandier. 1876.

• C 3220 et 3314. Projets et propositions de loi en faveur des victimes du 2 décembre. Deuxième et troisième législatures.

• C 4382 (34). Pétitions relatives aux victimes du 2 décembre. 1880-1881.

• C 5795 (1847). Pétitions pour une augmentation de l'indemnité accordée aux victimes du coup d'État du 2 décembre 1851 et de la loi de sûreté générale de 1858 (classement départemental). 1889-1893.

### • Série F. Versements des ministères et des administrations qui en dépendent.

• F<sup>a</sup>. Ministère de l'Intérieur. Objets généraux.

• F<sup>1a</sup> 1906<sup>2</sup> - 1907<sup>2</sup>. Minutes des décrets d'attribution de pensions et rentes viagères aux victimes du coup d'État du 2 décembre 1851 et de la loi de sûreté générale du 27 février 1858. 1882.

• F<sup>1a\*</sup> 2024. Répertoire des décrets ci-dessus (registre).

• F<sup>15</sup>. Hospices et secours.

• F<sup>15\*</sup> 54. Procès-verbaux de la commission départementale de la Seine pour attribution des indemnités accordées par la loi de réparation. 1881-1882.

### • Série AD. Archives imprimées.

• AD XVIII<sup>c</sup> 1101. Propositions de loi.

### • Série BB. Ministère de la Justice.

• BB<sup>30</sup> 1457. Dossier 9 : victimes du coup d'État. 1881-1882.

• Série Marine GG. Documents divers.

• Marine GG<sup>1</sup> 2. Correspondance relative aux prisonniers politiques déportés après le coup d'État de 1851. 1881-1882.

## • Archives départementales

• Consulter la série M (Administration générale du département) : indemnités aux victimes du coup d'État de 1881 (loi de réparation de 1881). 1881-1882.

## • Archives économiques et financières du ministère de l'Économie, des Finances et du Budget

• Les décrets d'attribution de rentes ou pensions viagères allouées en exécution des lois du 30 juillet 1881 et 7 août 1882 portent dans leur article 2 que ces rentes et pensions seront inscrites au Grand-Livre du Trésor public avec jouissance à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1881.

- Les registres B 33369 à 33406 (anciennement cotés F <sup>30</sup>\* 2697 à 2734) remplissent cet objet. Les 22834 pensions obtenues par les décrets des années 1882 et 1883 sont consignées par tranche d'un millier dans les registres B 33369 à 33391 et dans les premières pages du registre 33392. La première partie des 300 réversions résultant des décrets des 31 mai et 5 juillet 1883 sont à rechercher dans les dernières pages du registre 33391. Les réversions suivantes qui s'échelonnent du 27 juillet 1883 au 9 avril 1932 occupent les registres 33392 à 33406, par tranche d'un millier jusqu'au n° 37820.

- L'intérêt des mentions figurant en face de chaque titulaire de pension dans de tels registres réside, par rapport à celles portées déjà sur les décrets du *Bulletin des lois*, dans la date généralement donnée de son décès (jour, mois et année) et dans le changement éventuel de son département de résidence avec indication de la date de ce changement.

- En ce qui concerne les bénéficiaires de réversion, mention est faite de leur changement de département de résidence et des vicissitudes de la réversion (déchéance triennale en application de l'article 30 de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions, rétablissement, rajustement, revalorisation en application de l'article 38 de la loi du 30 mars 1929), mais la date du décès est rarement indiquée.

**• État par département des commissions mixtes : BB<sup>30</sup> 398 à 402 et des commissions militaires de la première division militaire : BB<sup>22</sup>\* 190**

- Département. Cour d'appel ou division militaire. Cote. Mode de classement des inculpés. Observations

- Ain. Lyon. BB <sup>30</sup> 401 (2). dans l'ordre des séances de la Commission mixte

- Aisne. Amiens. BB <sup>30</sup> 399. par arrondissement

- Allier. Riom. BB <sup>30</sup>\* 402 <sup>1</sup>. dans l'ordre alphabétique, par catégorie de peines. Commission mixte de mars 1852. Voir aussi : BB <sup>30</sup> \* 402 <sup>2</sup> Commission militaire du 30 janvier 1852 (classement alphabétique)

- Alpes-de-Haute-Provence. Aix. BB <sup>30</sup> 398. dans l'ordre des séances de la Commission mixte. Liste alphabétique des inculpés en tête du fascicule ; liste supplémentaire

- Alpes (Hautes-). Grenoble. BB <sup>30</sup> 400. sans classement

- Ardèche. Nîmes. BB <sup>30</sup> 401 (6). par arrondissement

- Ardennes. Metz. BB <sup>30</sup> 401 (3). par arrondissement

- Ariège. Toulouse. BB <sup>30</sup> 402 (7). extraits du registre des délibérations, par inculpé. Résumé général des faits d'insurrection

- Aube. 1<sup>re</sup> division militaire. BB <sup>22</sup> \* 190. liste alphabétique générale des inculpés de la 1<sup>re</sup> division militaire. repérage des inculpés du département par la colonne " demeure ".

- Aude. Montpellier. BB <sup>30</sup> 401 (4). par catégorie de peines. 1 état supplémentaire

- Aveyron. Montpellier. BB <sup>30</sup> 401 (4). par arrondissement

- Bouches-du-Rhône. Aix. BB <sup>30</sup> 398. par arrondissement. 1 état des inculpés de l'arr. de Marseille par catégorie de peines.

- Calvados. en déficit. Voir S.H.A.T. : 7 J 68, commission mixtes

- Cantal. Riom. BB <sup>30</sup> 402 (5). par catégorie de peines

- Charente. Bordeaux. BB <sup>30</sup> 399. par catégorie de peines

- Charente-Maritime. Poitiers. BB <sup>30</sup> 402 (3). par arrondissement. Procès-verbal des travaux de la commission mixte ; état supplémentaire.

- Cher. Bourges. BB <sup>30</sup> 399. par sociétés secrètes et par affaires (Bourges, Précy et Beffes).

- Corrèze. Limoges. BB <sup>30</sup> 401 (1). par numéro d'ordre

- Corse. pas de commission mixte ni de commission militaire

- Côte-d'Or. Dijon. BB <sup>30</sup> 400. par arrondissement et par catégorie de peines. état supplémentaire

- Côtes-du-Nord. Rennes. BB <sup>30</sup> 402 (4). par catégorie de peines

- Creuse. Limoges. BB <sup>30</sup> 401 (1). par arrondissement

- Dordogne. Bordeaux. BB <sup>30</sup> 399. par catégorie de peines

- Doubs. Besançon. BB <sup>30</sup> 399. par catégorie de peines. les numéros correspondent aux états du préfet

- Drôme. Grenoble. BB <sup>30</sup> 400. dans l'ordre alphabétique des noms

- Eure. Rouen. BB <sup>30</sup> 402 (6). état nominatif ; listes jointes des propositions de mise sous la surveillance du ministère

de la Police générale, par arrondissement.

- Eure-et-Loir. 1<sup>re</sup> division militaire. BB<sup>22</sup>\* 190. liste alphabétique générale des inculpés de la 1<sup>re</sup> division militaire. même observation que pour l'Aube.
- Finistère. Rennes. BB<sup>30</sup> 402 (3). état négatif
- Gard. Nîmes. BB<sup>30</sup> 401 (6). par numéro d'ordre (1 à 380). en double
- Garonne (Haute-). Toulouse. BB<sup>30</sup> 402 (7). par catégorie de peines
- Gers. Agen. BB<sup>30</sup> 398. par arrondissement et par catégorie de peines, dans l'ordre alphabétique des noms.
- Gironde. en déficit. Voir S.H.A.T. : 7 J 71 commissions mixtes
- Hérault. Montpellier. BB<sup>30</sup> 401 (4). par numéro d'ordre (1 à 2665) en 5 fascicules.. On y a joint la photocopie de la table annexée à l'exemplaire de la commission mixte conservée au S.H.A.T. (7 J 72).
- Ille-et-Vilaine. Rennes. BB<sup>30</sup> 402 (4). État négatif
- Indre. Bourges. BB<sup>30</sup> 399. par catégorie de peines, dans l'ordre alphabétique des noms
- Indre-et-Loire. Orléans. BB<sup>30</sup> 401 (7). sans classement
- Isère. Grenoble. BB<sup>30</sup> 400. par arrondissement, dans l'ordre alphabétique des noms
- Jura. Besançon. BB<sup>30</sup> 399. par catégorie de peines, dans l'ordre alphabétique des noms.
- Landes. Pau. BB<sup>30</sup> 402 (2). par catégorie de peines pour chacune des deux séances de la commission.
- Loir-et-Cher. Orléans. BB<sup>30</sup> 401 (7). par catégorie de peines.
- Loire. Lyon. BB<sup>30</sup> 401 (2). par domiciliation
- Loire (Haute-). Riom. BB<sup>30</sup> 402 (5). dans l'ordre des séances de la commission
- Loire-Atlantique. Rennes. BB<sup>30</sup> 402 (4). par information judiciaire
- Loiret. 1<sup>re</sup> division militaire. BB<sup>22</sup>\* 190. liste alphabétique générale des inculpés de la 1<sup>re</sup> division militaire. même observation que pour l'Aube
- Lot. Agen. BB<sup>30</sup> 398. par numéro d'ordre
- Lot-et-Garonne. Agen. BB<sup>30</sup> 398. Ordre alfab. des noms. l état supplémentaire
- Lozère. Nîmes. BB<sup>30</sup> 401 (6). par numéro d'ordre
- Maine-et-Loire. Angers. BB<sup>30</sup> 399. par catégorie de peines
- Manche. Caen. BB<sup>30</sup> 400. 1 seul inculpé (Mouton Pierre)
- Marne. Paris. BB<sup>30</sup> 402 (1). par numéro d'ordre
- Marne (Haute-). Dijon. BB<sup>30</sup> 400. état nominatif ; résumé des travaux par catégorie de peines.
- Mayenne. Angers. BB<sup>30</sup> 399. par catégorie de peines
- Meurthe. Nancy. BB<sup>30</sup> 401 (5). par catégorie de peines
- Moselle. Metz. BB<sup>30</sup> 401 (3). sans classement
- Nièvre. Bourges. BB<sup>30</sup>\* 399. par arrondissement. voir le fichier BB<sup>27</sup> 102
- Nord. Douai. BB<sup>30</sup> 400. dans l'ordre des séances de la commission
- Oise. 1<sup>re</sup> division militaire. BB<sup>22</sup>\* 190. liste alphabétique générale des inculpés de la 1<sup>re</sup> division militaire. même observation que pour l'Aube
- Orne. en déficit. Voir S.H.A.T : 7 J 77 commissions mixtes
- Pas-de-Calais. Douai. BB<sup>30</sup> 400. par domiciliation et par catégorie de peines.
- Puy-de-Dôme. Riom. BB<sup>30</sup> 402 (5). par numéro d'ordre. 1<sup>er</sup> feuillet en déficit. 1 état supplémentaire
- Pyrénées-Atlantiques. Pau. BB<sup>30</sup> 402 (2). par arrondissement. ordre non rigoureux.
- Pyrénées (Hautes-). Pau. BB<sup>30</sup> 402 (2). par arrondissement et par catégorie de peines
- Pyrénées-Orientales. en déficit. Voir S.H.A.T. : 7 J 77 commissions mixtes
- Rhin (Bas-). Colmar. BB<sup>30</sup> 400. par arrondissement
- Rhin (Haut-). Colmar. BB<sup>30</sup> 400. par arrondissement
- Rhône. Lyon. BB<sup>30</sup>\* 401. dans l'ordre des séances de la commission.
- Saône (Haute-). Besançon. BB<sup>30</sup> 399. par catégorie de peines
- Saône-et-Loire. Dijon. BB<sup>30</sup> 400. par lieu d'insurrection ; arrêtés de mise en surveillance. groupement non rigoureux
- Sarthe. Angers. BB<sup>30</sup> 399. par numéro d'ordre

- Seine. I<sup>re</sup> division militaire. BB<sup>22\*</sup> 190. liste alphabétique générale des inculpés de la 1<sup>re</sup> division militaire. même observation que pour l'Aube
- Seine-Maritime. Rouen. BB<sup>30</sup> 402 (6). par catégorie de peines pour chacune des deux séances de la commission.
- Seine-et-Marne. I<sup>re</sup> division militaire. BB<sup>22\*</sup> 190. liste alphabétique générale des inculpés de la 1<sup>re</sup> division militaire. même observation que pour l'Aube
- Seine-et-Oise. idem. idem. idem. idem
- Sèvres (Deux-). Poitiers. BB<sup>30</sup> 402 (3). par catégorie de peines. états incomplets
- Somme. Amiens. BB<sup>30</sup> 399. par catégorie de peines
- Tarn. Toulouse. BB<sup>30</sup> 402 (7). prévenus d'Albi, de Mazamet et de Labastide-Rouairoux
- Tarn-et-Garonne. Toulouse. BB<sup>30</sup> 402 (7). par arrondissement
- Var. Aix. BB<sup>30</sup> 398. par numéro d'ordre (1 à 2477). Voir le fichier BB<sup>27</sup> 102
- Vaucluse. Nîmes. BB<sup>30\*</sup> 401<sup>2</sup>. par catégorie de peines
- Vendée. Poitiers. BB<sup>30</sup> 402 (3). dans l'ordre des séances de la commission
- Vienne. Poitiers. BB<sup>30</sup> 402 (3). dans l'ordre des séances de la commission
- Vienne (Haute-). Limoges. BB<sup>30</sup> 401 (1). dans l'ordre alphabétique des noms
- Vosges. Nancy. BB<sup>30</sup> 401 (5). par catégorie de peines
- Yonne. 1<sup>re</sup> division militaire. BB<sup>22\*</sup> 190. liste alphabétique générale des inculpés de la 1<sup>re</sup> division militaire. même observation que pour l'Aube.

## Bibliographie

### • BIBLIOGRAPHIE

• La bibliographie relative aux événements de décembre 1851 et à leurs suites est trop considérable pour être donnée ici dans sa totalité. Nous nous bornerons à indiquer, d'une part, les ouvrages anciens (antérieurs à la loi de réparation) à valeur de sources, et, d'autre part, les principaux ouvrages de synthèse récents, munis souvent d'une bibliographie abondante, qui sont aussi les plus significatifs des interprétations divergentes, voire opposées, auxquelles les événements de décembre 1851 donnèrent lieu dès leur origine.

### • Ouvrages antérieurs à la loi de réparation de 1881. 1852-1878

• (ordre chronologique).

• BELOUINO (Paul), *Histoire d'un coup d'État (décembre 1851), d'après les documents authentiques, les pièces officielles et les renseignements intimes... précédée d'une introduction et suivie d'une conclusion sur les causes et les conséquences de cette révolution par M. Amédée de Cesena*, Paris, 1852, in-8°, 492 pages.

• CALLET (Auguste), *La voix mystérieuse : les proscrits. Le scrutin du 20 décembre. La constitution de 1852. Les conseillers de M. Bonaparte*, Londres, 1852, in-32, 95 pages.

• CHARRAS (colonel Jean-Baptiste Adolphe), *Enquête sur le 2 décembre et les faits qui le suivent. 1<sup>er</sup> cahier. Le coup d'État à Paris*, Bruxelles, 1852, in-12, 54 pages.

• DUCOS (Théodore), *Rapport et décret sur la transportation à la Guyane française (20 février 1852)* dans *Revue coloniale*, 2<sup>e</sup> série, tome 8, juin 1852, p. 542-556.

• DUPRAT (Pascal), *Les tables de proscription de Louis Bonaparte et de ses complices...* Liège, 1852, 2 vol. in-8°.

• DURRIEU (Xavier Joseph Emmanuel), *Le coup d'État de Louis Bonaparte, histoire de la persécution de décembre, événements, prisons, casemates et pontons...* Genève et New York, s. d., in-32, 215 pages ; 2<sup>e</sup> édition, Bruxelles, 1852, in-32, 217 pages.

• HUGO (Victor), *Napoléon le petit*, Londres, 1852. Voir l'édition des *Oeuvres romanesques, dramatiques et poétiques*, par le Cercle du Bibliophile [1966], in-8°, n° 30, p. 409-602.

• MAGEN (Hippolyte), *Histoire de la terreur bonapartiste : préliminaires et présages du coup d'État ; complément des débauches pratoriennes à Paris et dans les départements ; bastilles, casemates et pontons ; la nouvelle Caprée*, Londres, 1852, in-16, VIII-280 pages.

• MAUDUIT (capitaine Hippolyte de), *Révolution militaire du 2 décembre*, Paris, 1852, in-12, 304 pages, tableau ; autre édition, Paris, 1869, in-12, 182 pages.

- NOUBEL (Prosper), *Le Deux décembre*, Agen, 1852, in-fol., 3 pages, fig.
- PRIVAT (Esprit), *Le doigt de Dieu. La situation avant et après le 2 décembre*, Paris, 1852, in-18, 107 pages.
- SCHOELCHER (Victor), *Histoire des crimes du 2 décembre*,... Bruxelles, 1852, 2 vol. in-32.
- CHARRAS (colonel Jean-Baptiste Adolphe), *Les aides de camp du 2 décembre*, Amsterdam, 1853, in-12, 74 pages.
- DUFRAISSE (Marc), *Le Deux décembre devant le code pénal*, Madrid, 1853, in-32, 154 pages.
- RIBEYROLLES (Charles), *Les bagnes d'Afrique, histoire de la transportation de décembre*,... Londres, 1853, in-8°, 263 pages.
- HENNEQUIN (Paul), *Relation des événements survenus dans l'Allier, le Cher et la Nièvre en 1851*,... Moulins, s. d. (entre 1854 et 1863), in-8°, 64 pages.
- DUCOS (Théodore), *Aperçu économique de la transportation dans la Guyane française*, dans *Revue coloniale*, 2<sup>e</sup> série, tome 18, novembre 1857, p. 417-429 et 506-522.
- TÉNOT (Eugène), *La province en 1851, étude historique*, Paris 1865, in-8°, VI-360 pages ; 8 réimpressions en 1868, réimpression en 1876 et 1877.
- TÉNOT (Eugène), *Le suffrage universel et les paysans*, Paris, 1865, in-8°, 31 pages.
- DÉCEMBRE-ALONNIER [nom collectif pour Joseph Décembre et Edmond Alonniér], *Le coup d'État du 2 décembre 1851, historique par les auteurs du "Dictionnaire de la Révolution française"*, Paris, 1868, in-12, 216 pages.
- TÉNOT (Eugène), *Paris en décembre 1851, étude historique sur le coup d'État*, Paris, 1868, in-8°, 302 pages ; 11 réimpressions en 1868, réimpression en 1869, 1876 et 1877.
- BLACHE (Noël), *Histoire de l'insurrection du Var en décembre 1851*, Paris, 1869, in-16, 236 pages.
- CHÉRON DE VILLIERS (Pierre Théodore), *Chapitre inédit de l'histoire du coup d'État. Limoges en décembre 1851*,... Paris, 1869, in-18, 35 pages.
- DÉCEMBRE-ALONNIER, *Histoire des conseils de guerre de 1852 ou précis des événements survenus dans les départements à la suite du coup d'État de décembre 1851*,... d'après les documents officiels, les journaux de l'époque, Paris, 1869, in-18, 427 pages.
- GASTINEAU (Benjamin), *Les suites du coup d'État (dossier du Deux décembre). Les transportés de décembre 1851*, Paris, 1869, in-18, 277 pages.
- MARX (Karl), *Les dix-huit brumaire de Louis Bonaparte*, Hambourg, 1869, VI-98 pages. Voir l'édition établie par les Éditions sociales, 1945).
- PAPON (Alexandre), *Chronique départementale. La République et le coup d'État dans le département de l'Eure*,... (Paris), (1869), in-18, 140 pages.
- ROBERT (Adolphe), *Statistique pour servir à l'histoire du 2 décembre 1851, Paris et les départements*, Paris, 1869, in-18, 11-268 pages.
- TÉNOT (Eugène) et Dubost (Antonin), *Les suspects en 1858 : étude historique sur l'application de la loi de sûreté générale, emprisonnements, transports*,... Paris, 1869, in-8°, 331 pages.
- BRÉMOND (Alphonse), *Histoire du coup d'État dans le département de la Haute-Garonne (1851-1852) d'après les documents officiels*,... suivie de la composition des commissions mixtes de la Haute-Garonne, de l'Ariège, du Tarn et Tarn-et-Garonne et dans les listes des proscrits, exilés, internés, surveillés etc... des dits départements, Toulouse, 1870, in-18, 180 pages.
- LEFRANC (Pierre), *Le deux décembre (1851), ses causes et ses suites*, Paris, 1870, in-12, 264 pages.
- MOUTON (lieutenant-colonel Pierre), *La transportation en Afrique, par le colonel Mouton*,... transporté de décembre, avec préface par Eugène Ténnot, Paris, (1870), in-18, XI-274 pages.
- FRANC (C.), *Un proscrit de Décembre* (Léopold Delord), Cahors, 1871, in-12, 48 pages.
- SAINT-FERRÉOL (Amédée), *Les proscrits français en Belgique*, Paris, 1871, in-12.
- MAZENC (P.), *Coup d'État du 2 décembre dans l'Aveyron, Albi*, 1872, in-16, XVI-112 pages.
- PRAT (J. G.), *Les exploits du Deux décembre, récits d'histoire contemporaine*, Paris, 1872, in-12, 189 pages.
- RAVOLD (J. B.), *Les transportés de la Meurthe en 1852, Paris*, 1872, VI-85 pages.
- SCHOELCHER (Victor), *Le Deux décembre, les massacres dans Paris*, Paris, 1872, in-32, 191 pages ; 2<sup>e</sup> édition en 1874, *ibidem*.

- SCHOELCHER (Victor), *Le crime de décembre en province*, Paris, (1875), in-32, 191 pages.
- BABOU (Hippolyte), *Les prisonniers du Deux décembre, mes émotions, mes souvenirs...* Paris (1876), in-8°, 194 pages.
- HUGO (Victor), *Histoire d'un crime. Déposition d'un témoin...* Paris, 1877-1878, 2 vol, in-8°. Voir l'édition des *OEuvres romanesques, dramatiques et poétiques*, par le Cercle du Bibliophile [1966], in-8°, n° 30, p. 13-405.
- MAGEN (Hippolyte), *Histoire du Second Empire*, Paris, 1878, in-18, 572 pages.
- **Principaux ouvrages récents**
- (ordre alphabétique des auteurs)
- AGULHON (Maurice), *1848 ou l'apprentissage de la république 1848-1852*, Paris, 1973, 258 pages.
- AGULHON (Maurice), *La Seconde République dans l'opinion et l'historiographie d'aujourd'hui*, dans *Annales historiques de la Révolution française*, n° 222, octobre-décembre 1975, p. 499-512.
- AGULHON (Maurice), *La République au village*, Paris, 1979, 544 pages (2<sup>e</sup> édition).
- BERCÉ (Yves-Marie), *Croquants et nu-pieds : les soulèvements paysans en France du XVI<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1974, 240 pages.
- HUARD (Raymond), *Le mouvement républicain en Bas-Languedoc 1848-1881*, Paris, 1982, 520 pages.
- MARGADANT (Ted W.), *French peasants in revolt. The insurrection of 1851*, Princeton, 1979, XXIX-381 pages.
- PRICE (Roger), *Revolution and reaction in France, 1848 and the Second French Republic*, Londres, 1975, 333 pages.
- VIGIER (Philippe), *La Seconde République dans la région alpine. Étude politique et sociale*, Paris, 1963, 2 vol. : *Les notables*, 335 pages ; *Les paysans*, 572 pages.
- VIGIER (Philippe), *La Seconde République*, Paris, 1967, 128 pages.
- VIGIER (Philippe), *Chronique bibliographique III. Un quart de siècle de recherches historiques sur la province*, dans *Annales historiques de la Révolution française*, n° 222, octobre-décembre 1975, p. 622-645.
- VIGIER (Philippe), *La vie quotidienne en province et à Paris pendant les journées de 1848, 1847-1851*, Paris, 1982, 433 pages.
- *Sur la méthodologie en matière d'étude des mouvements populaires :*
- *Mouvements populaires et conscience sociale XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles*, Actes du Colloque de Paris, 24-26 mai 1984, recueillis et présentés par Jean Nicolas, Paris, 1985, 733 pages, pl. ill., tabl., cartes, graph.
- *Sur l'utilisation des dossiers des pensionnés du 2 décembre 1851 de la sous-série F<sup>15</sup> des Archives nationales :*
- THUILLIER (Guy) et WRIGHT (Vincent), " *Pour l'histoire du coup d'État. Une source à exploiter : les dossiers des pensionnés du 2 décembre 1851*", dans *Mouvement social*, janvier-mars 1976, p. 97-106.
- *Sur les conséquences de la répression politique pour les vaincus de 1851 :*
- *Répression et prison politique en France et en Europe au XIX<sup>e</sup> siècle*, Société d'Histoire de la Révolution de 1848 et des Révolutions du XIX<sup>e</sup>, Paris, 1990, 327 pages, Notamment :
- WAQUET (Simone), *Tristes destins : le sort des victimes de 1851 dans l'arrondissement de Clamecy*, p. 97-111.
- GAUDIN (Pierre) et REVERCHON (Claire), *Les insurgés de la Drôme : images héritées, images transmises*, p. 159-168.

## Index (BB/22/190, F/15/3964-F/15/4223)

### f/15/3964-f/15/3970

Dossier général par département : première partie

Dossier dit "dossier général par département", élaboré entre 1880 et 1907 successivement par les premier, quatrième et deuxième bureaux de la direction de la Sûreté générale et correspondant, le plus souvent, pour chaque département, au dossier type suivant 1 :

1. La cotation du groupe documentaire F<sup>15</sup> 3964 à 4223 restant nécessairement celle qui figure dans l'*État des versements faits aux Archives nationales par les ministères et les administrations qui en dépendent*, tome II, p. 336 à 339, il n'a pas été possible de regrouper les dossiers généraux en une suite numérique continue de sorte que, pour cette catégorie de dossiers, il y a lieu de consulter les deux groupes d'articles F<sup>15</sup> 3964 à 3974 et 4215 à 4221.

#### Dossier 1

Indemnités imputables sur le crédit voté par les Chambres en avril 1879 en faveur des victimes du coup d'État du 2 décembre 1851.

Réponse du préfet du département à la circulaire confidentielle du 25 novembre 1880 prescrivant une enquête sur les citoyens ayant eu à souffrir des mesures prises dans le département à la suite du coup d'État ; envoi de notices individuelles ; demandes de renseignements par la Sûreté générale sur les titres et la situation pécuniaire des pétitionnaires. Novembre 1880-juillet 1881.

#### Dossier 2

Indemnités en exécution de la loi de réparation nationale du 30 juillet 1881 et des lois complémentaires.

a) Mise en application de la loi du 30 juillet : accusé de réception de l'instruction ministérielle du 2 août 1881 ; envoi par la Sûreté générale de la liste des décisions de la Commission mixte du département ; centralisation des dossiers des victimes à la préfecture du département où elles ont été condamnées ou ont subi un dommage, pour examen par la commission départementale. Août-octobre 1881.

b) Commission départementale instituée par l'article 7 de la loi du 30 juillet. Octobre 1881-février/mars 1882.

. Procès-verbaux d'élection des trois délégués des victimes ; procès-verbaux des séances et vœux de la commission ; rapport général du préfet sur les travaux de la commission.

. État des pensions allouées dont les demandes sont parvenues dans les délais prescrits par l'article 4 de la loi ; état des pensions allouées en exécution de la loi du 20 décembre 1881, dite loi Escarguel, prorogeant les délais accordés ; propositions de secours à titre d'acompte sur les arrérages courus de leur pension, accordé aux victimes les plus nécessiteuses, en exécution de l'article 3 de la loi Escarguel ; état des demandes rejetées.

c) Commission générale instituée par l'article 10 de la loi du 30 juillet 1881. Février 1882-mai 1883.

. Travaux du rapporteur du département ; réclamations et modifications à soumettre à la Commission générale, et décisions de celle-ci.

. Eventuellement (entre autres pour le département de la Nièvre), secours sur le reliquat de la somme de 300 000 francs allouée par l'article 3 de la loi Escarguel.

. Révision, en exécution de la loi du 7 août 1882, des demandes rejetées par la Commission départementale (départements de l'Ardèche, de la Drôme, du Rhône, de Saône-et-Loire et de la Seine).

d) Titres de pension : pièces à fournir pour leur inscription aux Finances, régularisation et rectification ; certificats de vie pour paiement ; pièces à produire pour les réversions. 1882-1907.

### f/15/3964

Ain à Aude.

**f/15/3965**

Aveyron à Creuse.

**f/15/3966**

Dordogne à Hérault (Eure-et-Loir en déficit).

**f/15/3967**

Ille-et-Vilaine à Lozère (Indre-et-Loire et déficit).

**f/15/3968/A**

Maine-et-Loire à Morbihan ; Nièvre à Orne.

**f/15/3968/B**

Pas-de-Calais à Pyrénées-Atlantiques ; Haut-Rhin (partie française après 1870) ; Rhône à Haute-Savoie.

**f/15/3968/C**

Seine

**f/15/3969**

Seine-Maritime à Yonne.

**f/15/3970**

Algérie.

**f/15/3971-f/15/3974**

Dossier dit "dossier général" : classement par matières

**f/15/3971**

1. Secours aux victimes du 2 décembre 1851.

Enquête générale sur les citoyens ayant eu à souffrir du coup d'État, en vue d'une allocation de secours par le gouvernement : envoi aux préfets de la circulaire confidentielle du 25 novembre 1880 ; états des dossiers nominatifs pour lesquels l'enquête reste à faire ; évaluation du nombre des victimes d'après les registres des commissions mixtes de 1852. Novembre 1880-avril 1881.

Secours de 100 francs accordé aux condamnés des commissions mixtes les plus nécessiteux et imputé sur le chapitre 27 du budget du ministère de l'Intérieur (exercices 1880 et 1881) ; rapport du directeur de la Sûreté générale sur les distributions faites. Janvier-avril 1881

Secours à titre d'acompte sur les arrérages courus de leur pension, accordé aux victimes les plus nécessiteuses, en exécution de l'article 3 de la loi du 20 décembre 1881, dite loi Escarguel. Novembre 1881-février 1882.

2. Correspondance.

Correspondance avec les préfets : questions de principe (interprétation des lois des 30 juillet et 20 décembre 1881) ; état numérique par département des demandes de victimes à examiner par les commissions départementales ; élection des délégués des commissions départementales ; envoi à la direction de la Sûreté générale des états de proposition de pensions dressés par les commissions

départementales. Août 1881-février 1882.

Correspondance avec le ministère de la Guerre (remise par la Justice militaire des registres des inculpés de juin 1848 et des transportés de 1851), avec le ministre de la Justice (circulaire du 3 septembre 1881 aux procureurs généraux) et avec le Ministère des Affaires étrangères (procédure des demandes d'indemnité de victimes résidant à l'étranger). Juillet 1881-mars 1882.

Correspondance avec les sénateurs et députés (classement alphabétique : Barne, Henri à Vernhes, Jules). Décembre 1880-mars 1882.

Lettres diverses. 1882-1889.

### 3. Pétitions.

Pétitions de comités ou de cercles de proscrits, notamment du Comité d'administration pour la pétition des proscrits du 2 décembre (Londres, 1878) et du Comité des proscrits du 2 décembre. 1878-1881.

Pétitions collectives de victimes contre les rejets par les commissions départementales, pour le vote d'un supplément de crédit, pour paiement des arrérages de pensions, acompte à titre de secours, mandat partiel, etc. (classement départemental). Février-mars 1882.

Pétitions à la Chambre des députés ou au Sénat renvoyées par les Commissions des pétitions des Chambres au ministre de l'Intérieur, pour avis. 1889-1904.

Pétitions diverses. 1885-1904.

*A signaler* : pétition pour l'autorisation du port d'une médaille (1885) ; pétition de la Ligue de l'intérêt public et du Comité des victimes de l'Hérault à l'occasion du projet de loi Antide Boyer et Clovis Hugues tendant à réparer les erreurs et injustices commises par les commissions de réparation (1889).

## **f/15/3972**

1. Commission supérieure ou générale des victimes du 2 décembre 1851 et de la loi de Sûreté générale du 27 février 1858.

Création de la Commission générale (article 10 de la loi du 30 juillet 1881 et article 2 de la loi du 20 décembre 1881) ; désignation et convocation des membres. 1881-1882.

Rapport du directeur de la Sûreté générale sur les travaux des commissions départementales, distribué aux membres de la Commission générale ; état des pensions allouées et vœux émis par les dites commissions. Février 1882.

Questions de principe à soumettre à la Commission générale ; répartition des départements ; état d'avancement des travaux des rapporteurs entre le 12 mars et le 25 mai 1882 ; demandes de renseignements par certains membres de la Commission générale ; travaux de révision des listes de l'Allier, des Bouches-du-Rhône et du Var. Janvier 1882-mars 1883.

Travaux de la Commission générale : minutes des procès-verbaux des séances de mai 1882 au 23 mars 1883 ; procès-verbaux des séances du 27 février 1882 au 9 mai 1883.

Listes et états des décisions de la Commission générale : liste des sénateurs et députés pensionnés ; liste des Alsaciens-Lorrains frappés dans le département du Bas-Rhin et dans les parties des départements de la Meurthe, de la Moselle, du Haut-Rhin et des Vosges devenues allemandes ; état des victimes qui ont été frappées par des conseils de guerre, des tribunaux correctionnels ou des cours d'assises, antérieurement ou postérieurement au coup d'État, pour affiliation à des sociétés secrètes ou pour complot, et dont les demandes ont été rejetées par les commissions départementales (rejets maintenus par la Commission générale) ; état des victimes frappées pour les mêmes motifs et dont les demandes ont été admises par les commissions départementales et rejetées par la Commission générale, à l'exception des victimes du décret du 8

décembre 1852 prescrivant la transportation des individus reconnus coupables d'avoir fait partie d'une société secrète (voir le décret du 16 octobre 1882, *Bulletin des lois* n° 1405, p. 1459-1462). 1882.

Rapport du ministre de l'Intérieur au Président de la République sur les travaux de la Commission générale et sur le supplément de crédit à demander aux Chambres, observations de la Commission générale sur ce rapport (juin-juillet 1883) ; travaux des rapporteurs sur les réclamations contre les rejets prononcés par les commissions départementales et contre les décisions de la Commission générale [très incomplet] (1883-1884) ; note pour le directeur de la Sûreté générale sur l'amendement Jean David tendant à charger la Commission générale de statuer sur l'attribution de sommes devenues libres sur le crédit du budget 1885 alloué aux victimes du 2 décembre, sans date [1884].

Majoration frauduleuse du chiffre de certaines pensions allouées : affaire Richard Druck, auxiliaire du premier bureau de la direction de la Sûreté générale. Juin 1882-décembre 1887.

## 2. Délivrance des titres de pensions et paiement des pensions.

Pièces nécessaires à l'inscription des pensionnés sur le grand livre de la Dette publique ; formules de certificat de vie pour le paiement des pensions ; reliquat de pièces d'état civil inutilisées. 1882-1906.

Pensionnés résidant à l'étranger ; lettres d'envoi au ministère des Affaires étrangères des titres de pension pour remise aux intéressés par les agents diplomatiques. 1882-1905.

## 3. Réversions.

Correspondance relative à l'interprétation et à l'application de l'article 13 de la loi du 30 juillet 1881 ; minutes des deux décrets de réversions provisoires de juillet 1884. Mai 1883-juin 1898.

## 4. Victimes du 24 mai 1873 (élection de Mac-Mahon à la Présidence de la République) et de la crise du 16 mai 1877.

Pétitions de cabaretiers, aubergistes, cafetiers, etc., pour secours ou indemnité en raison du préjudice causé par la fermeture de leur établissement. 1883-1891.

## 5. Victimes de l'accident de Liévin (Pas-de-Calais) du 24 septembre 1899 : rupture et chute d'un fil conducteur d'énergie électrique servant à l'éclairage.

### **f/15/3973**

État par département des demandes rejetées par les commissions départementales (classement départemental : Ain à Yonne, Algérie). 1882-1883.

### **f/15/3974**

Demandes d'emploi présentées par des victimes du 2 décembre en exécution de l'article 12 de la loi du 30 juillet 1881 (classement départemental : Ain à Yonne). 1882-1900.

### **f/15/3975-f/15/4214**

Dossiers individuels des victimes du 2 décembre 1851 et de la loi du 27 février 1858

### **f/15/3975**

Titres annulés : pensions concédées, soit en double emploi, soit à des étrangers, soit à des veuves remariées (décrets des 31 juillet 1885 et 30 avril 1889) et annulations non insérées au Bulletin des lois. 1881-1891.

**f/15/3976**

Titres annulés : pensions concédées à des étrangers ; titres n'ayant pu être remis aux intéressés (domicile inconnu, titulaires décédés) ; titres rendus nuls par d'autres délivrés ultérieurement, titres refusés. 1882-1904.

**f/15/3977-f/15/4115**

Pensions accordées (classement départemental). 1882-1883.

**f/15/4116-f/15/4150**

Demandes rejetées (classement départemental). 1881-1906.

**f/15/4151-f/15/4172**

Demandes tardives (classement départemental). 1881-1899.

**f/15/4173-f/15/4214**

Réversions de pensions : du 124<sup>e</sup> décret de réversions (en partie) au 179<sup>e</sup> décret de réversions, du 194<sup>e</sup> au 203<sup>e</sup> décret de réversions (classement par décret de réversions). 1897-1906.

**f/15/4215-f/15/4221**

Dossier général : deuxième partie

**f/15/4215**

**Dossier 1**

Vote de la loi du 30 juillet 1881 et des lois complémentaires.

*Loi du 30 juillet 1881.*

Chambre des députés, session extraordinaire de 1879 et session de 1881 : rapport au nom de la 11<sup>e</sup> commission d'initiative parlementaire de Louis Gatineau pour la prise en considération de la proposition de loi Alfred Talandier en faveur des victimes du coup d'État du 2 décembre 1851, décembre 1879 (n° 2135) ; premier rapport de René Waldeck-Rousseau au nom de la commission chargée d'examiner la proposition Talandier, mars 1881 (n° 3400) ; second rapport de Waldeck-Rousseau, 12 juillet 1881 (n° 3920) ; extrait imprimé de la séance du 12 juillet 1881.

Sénat, session de 1881 : rapport de Léopold Faye au nom de la commission chargée d'examiner la proposition de loi adoptée par la Chambre le 31 mars, 18 juin 1881 (n° 337) ; extrait imprimé de la séance du 7 juillet 1881.

*Loi du 20 décembre 1881.*

Chambre des députés, session extraordinaire de 1881 : rapport de Mathias Saint-Romme au nom de la commission chargée d'examiner la proposition de loi Lazare Escarguel demandant la prorogation du délai accordé aux victimes pour formuler leur demande et l'allocation aux victimes les plus nécessiteuses d'un acompte sur les arrérages courus de leur pension, novembre 1881 (n° 101).

Sénat, session extraordinaire de 1881 : proposition de loi adoptée par la Chambre des députés transmise par le président de la Chambre au président du Sénat, novembre 1881 (n° 35) ; rapport au nom de la commission chargée d'examiner la dite proposition de loi par Émile Lenoël, décembre 1881 (n° 68) ; texte de la loi du 20 décembre 1881.

*Loi du 7 août 1882.*

Chambre des députés, session de 1882 : proposition de loi présentée par Luc Roselli-Mollet,

tendant à augmenter de quatre millions le crédit voté par les Chambres, février 1882 (n° 441) ; projet de loi présenté par le ministre de l'Intérieur, René Goblet, et le ministre des Finances, Léon Say, tendant à une augmentation de deux millions, juin 1882 (n° 981) ; rapport joint du ministre de l'Intérieur au Président de la République sur les travaux de la Commission générale instituée par la loi du 30 juillet 1881, 15 juin 1882 ; rapport d'Alexandre Ribot au nom de la Commission du budget chargée d'examiner le projet de loi du gouvernement et la proposition de loi Roselli-Mollet, juillet 1882 (n° 1100) ; extrait imprimé de la séance du 20 juillet 1882 ; projet de loi présenté en seconde lecture par les ministères de l'Intérieur et des Finances, René Goblet et Léon Say, juillet 1882 (n° 1270).

Sénat, session de 1882 : projet de loi adopté par la Chambre, présenté par le ministre de l'Intérieur, juillet 1882 (n° 437) ; rapport de César Malens au nom de la Commission des finances, juillet 1882 (n° 467).

*Loi du 30 novembre 1882.*

Chambre des députés, session extraordinaire de 1882 : projet de loi présenté par le ministre de l'Intérieur, Armand Fallières, et le ministre des Finances, Pierre Tirard, portant ouverture d'un crédit supplémentaire sur l'exercice 1882 pour les victimes du 2 décembre, novembre 1882 (n° 1368) ; rapport de Jules Méline au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi du gouvernement, novembre 1882 (n° 1382) ; discussion du projet de loi à la séance du 23 novembre 1882.

Sénat, session extraordinaire de 1882 : rapport, au nom de la Commission des finances, de César Malens, novembre 1882 (n° 36) ; procès-verbal de la séance du 29 novembre 1882.

## **Dossier 2**

Propositions de loi en faveur des victimes du 2 décembre (1882-1886) et propositions de loi diverses (1889-1890).

Rejet de la proposition de loi Jean David pour la prise en considération de tous les condamnés politiques du Second Empire ; rapport d'Alphonse Labussière, mars 1882 (n° 744).

Proposition de loi Antide Boyer et Clovis Hugues, portant révision de la loi du 30 juillet, février 1882 (n° 456) ; rapport sommaire de Maurice Vergoin, février 1886 (n° 473) ; note du ministre de l'Intérieur à la première commission des pétitions au sujet des pétitions déposées par Antide Boyer, Camille Pelletan, Clovis Hugues et plusieurs collègues radicaux en faveur des victimes non indemnisées, 26 mai 1886 ; rapport de Louis Andrieux, décembre 1888 (n° 3465).

## **Dossier 3**

Commission d'enquête parlementaire sur tous les faits d'administration paraissant mériter un blâme ou une répression (session de 1888) ; rapport d'Émile Brousse sur les opérations des commissions départementales et de la Commission générale pour la répartition des indemnités aux victimes du 2 décembre et sur l'affaire Druck.

## **Dossier 4**

Coupures de presse.

Extraits des journaux suivants : "Le citoyen de Paris", "L'Émancipation", "La France", "L'Intransigeant", "La Lanterne", "Le Midi républicain", "La Patrie", "La Petite République", "Le Pays", "Le Petit Caporal", "Le Petit Méridional", "Le Petit Parisien", "Le Rappel", "Le Réveil", "Le Soleil", "La Souveraineté du peuple", "La Vérité" et "Le Voltaire". Décembre 1880 mai 1889.

## **Dossier 5**

Circulaires aux préfets.

Circulaires du 25 novembre 1880 (enquête sur les victimes), des 12 et 16 août 1881 (dispositions de la loi du 30 juillet), du 27 septembre 1881 (délégués des commissions départementales), du 24 décembre 1881 (modifications apportées par la loi Escarguel), du 14 mars 1882 (frais d'exécution), du 14 novembre 1882 (envoi des titres de pensions), du 8 janvier 1883 (exécution de l'article 13 relatif aux réversions) et du 16 octobre 1889 (nationalité du mari dont la femme est titulaire d'une pension).

## Dossier 6

Notes diverses : sources et bibliographie relatives au coup d'État et à la répression qui le suivit ; texte du décret du 8 décembre 1851 et de la loi de sûreté générale du 27 février 1858.

### **f/15/4216**

Commissions départementales.

Propositions d'attribution de secours aux victimes du 2 décembre à titre d'acompte sur les arrérages courus de leur pension (classement départemental : Ain à Yonne, Algérie). Janvier-avril 1882.

Commission générale.

État des procès-verbaux des commissions départementales et des dossiers de victimes envoyés à la Commission générale entre les 15 octobre et 28 novembre 1881.

Liste des membres composant la Commission générale, répartition des départements entre les membres-rapporteurs ; catégories de victimes et chiffre de la pension à leur attribuer ; envoi aux membres de la Commission des décisions prises dans la séance du 9 décembre 1882 au sujet de l'examen des réclamations. 1881-janvier 1883.

### **f/15/4217**

Préparation et application des lois du 30 juillet 1881 et du 7 août 1882.

État d'avancement des travaux de répartition des indemnités par département ; comptabilité, paiement des auxiliaires recrutés pour l'expédition des décrets d'attribution ; *errata* envoyés au *Bulletin des lois* et au ministère des Finances ; travaux préparatoires aux décrets d'annulation des 31 juillet 1885 et 30 avril 1889 ; correspondance relative aux réversions. 1884-1895.

### **f/15/4218-f/15/4220**

État des pensions allouées en exécution des lois des 30 juillet et 20 décembre 1881, donnant, dans l'ordre décroissant du chiffre de la pension, les nom et prénoms du pensionnaire, son âge, sa résidence, le résumé des faits invoqués, le chiffre proposé par la commission départementale et le chiffre accordé par la Commission générale (classement départemental).

#### **f/15/4218**

Ain à Jura (département de l'Allier en déficit).

#### **f/15/4219**

Landes à Deux-Sèvres.

#### **f/15/4220**

Somme à Yonne, Algérie.

**f/15/4221**

**Dossier 1**

Crédit de 60 000 francs ouvert par la loi du 7 août 1882.

État de répartition du crédit de 60 000 francs entre les victimes frappées antérieurement ou postérieurement au coup d'État pour affiliation à des sociétés secrètes ou complot dans les départements de l'Ardèche, de la Drôme, du Nord, de Saône-et-Loire et de la Seine (décret du 16 octobre 1882, *Bulletin des lois* n° 1405).

**Dossier 2**

Pensions obtenues en 1884 après réclamation contre la décision des commissions.

État des demandes égarées et des demandes tardives émanant de victimes résidant à l'étranger ; état des réclamations contre le rejet par les commissions départementales ; minute du décret du 15 juin 1883 (*Bulletin des lois* n° 1470).

État des réclamations contre le rejet par la Commission générale ou contre l'insuffisance du chiffre de pension obtenue ; minute du décret du 5 juillet 1883 (*Bulletin des lois* n° 1475).

**f/15/4222-f/15/4223/B**

Pétitions de novembre 1884 : dossiers individuels (classement alphabétique).

**f/15/4222**

Abeille (Jean Cosme) à Duprat (Joseph).

**f/15/4223/A**

Escartefigue (Jean Joseph) à Musso (Esprit).

**f/15/4223/B**

Névière (Joseph Blaise) à Zachon (Camille).

*A signaler :*

*Département des Basses-Alpes :*

Décory (Louis), né le 9 juin 1816 à Villeneuve, décédé le 22 février 1879 à Villeneuve, perruquier à Villeneuve, transporté. *D.* : ses enfants Marie Marguerite et Jean Louis. F<sup>15</sup> 4222, F<sup>7\*</sup> 2587.

Gondron ou [Gondran] (Marie Ange), né le 25 mai 1830, à Dauphin, [cordonnier à Dauphin], transporté. F<sup>15</sup> 4223 A, F<sup>7\*</sup> 2587.

Jourdan (Jean Baptiste), né le 23 juin 1786 à Manosque, décédé le 31 janvier 1864 à Manosque, [cultivateur à Manosque], transporté. *D.* : ses enfants. F<sup>15</sup> 4223 A, F<sup>7\*</sup> 2587.

*Département du Cher.*

Siguret (Antoine), né le 23 janvier 1820 à Neuilly-en-Sancerre, décédé le 8 mars 1870 à Neuilly-en-Sancerre [ex-instituteur à Neuilly-en-Sancerre], transporté. *D.* : sa veuve, née Millet Anne. F<sup>15</sup> 4223 B, F<sup>7\*</sup> 2587.

*Département de la Drôme.*

Demas (Joseph), né le 15 juillet 1819 à Clionsclat, potier à Clionsclat. F<sup>15</sup> 4222.

*Département de l'Hérault.*

Bousquet (Pierre François) [né vers 1797 à Bessan], décédé le 24 octobre 1870 à Bessan [menuisier à Bessan], transporté. *D.* : sa fille Emma. F<sup>15</sup> 4222, F<sup>7\*</sup> 2587.

Sabatier (Simon Jacques), né le 21 juin 1828 à Sauvian, cultivateur à Sauvian, transporté. F<sup>15</sup>

4223 <sup>B</sup>.

*Département du Puy-de-Dôme.*

Taillardat (Annet), né le 9 vendémiaire an XIV à Clermont-Ferrand, décédé le 20 janvier 1876 à Clermont-Ferrand, tailleur d'habits à Clermont-Ferrand. *D.* : ses deux fils prénommés Jean et son fils Charles. F <sup>15</sup> 4223 <sup>B</sup>.

*Département du Tarn.*

Bonhoure (Édouard), né le 30 mars 1832 à Puylaurens, domicilié à Mazamet. Exil volontaire en Espagne. F <sup>15</sup> 4222.

*Département du Var.*

Curel (Lucien), né le 16 septembre 1817 à Salernes, bouchonnier à la Garde-Freinet. F <sup>15</sup> 4222.

Fabre (Joseph Alexis), né en 1810 à la Roque-d'Anthéron (Vaucluse), décédé le 7 septembre 1860 à Saint-Martin-de-Pallières, boulanger à Saint-Julien, transporté. *D.* : sa fille Marie Pauline Mélina, ép. Raynaud. F <sup>15</sup> 4223 <sup>A</sup>.

Martin dit Ferrari (Denis Léon). Tué à Aups. *D.* : sa fille Marie Joséphine Noémie, ép. Blanc. F <sup>15</sup> 4223 <sup>A</sup>.

Poussel (Jean Baptiste Casimir), né vers 1822 à Vidauban, [cultivateur] à Vidauban, transporté. F <sup>15</sup> 4223 <sup>B</sup>, F <sup>7\*</sup> 2587.

Raibaud ou Raybaud (Jean Pierre Alexandre), né le 9 décembre 1809 à Vidauban, décédé le 12 avril ou août 1881 à Vidauban, tailleur d'habits à Vidauban. *D.* : sa fille Junie Céleste, ép. Jean Louis. F <sup>15</sup> 4223 <sup>B</sup>.

Ravel (Pierre Alphonse Antoine), né le 9 septembre 1832 à Bézaudun (commune de Varages), cultivateur à Saint-Martin-de-Pallières. F <sup>15</sup> 4223 <sup>B</sup>.

Requier (Honoré Maurice), né le 29 septembre 1783 à Tourves, décédé le 21 juin 1862 à Tourves, cultivateur à Tourves. *D.* : sa fille Gabrielle Rosalie. F <sup>15</sup> 4223 <sup>B</sup>.

Riquier (Siméon Frédéric), né le 2 décembre 1821 à la Roquebrussanne, domicilié à Mazaugues. F <sup>15</sup> 4223 <sup>B</sup>.

Rossy (Louis Barthélemy Jean Baptiste), né le 26 mars 1831 à Cabasse, exil volontaire en Italie. F <sup>15</sup> 4223 <sup>B</sup>.

Senglar (Léonce), né le 28 décembre 1834 à Draguignan, décédé le 25 février 1869, perruquier à Draguignan. *D.* : sa veuve, née René Marguerite. F <sup>15</sup> 4223 <sup>B</sup>.

Soulleyet (Jacques Bruno), né vers 1801 au Luc, décédé le 20 avril 1871 au Luc, sergent de ville au Luc. *D.* : sa veuve, née Chauvet Marie Claire. F <sup>15</sup> 4223 <sup>B</sup>.

Varagnol (Denis Augustin), né vers 1828 à Vidauban, [cultivateur] à Vidauban, transporté. F <sup>15</sup> 4223 <sup>B</sup>, F <sup>7\*</sup> 2587.

Vidal (Romain André), né le 26 juin 1832 à Garéoult, domicilié à Brignoles. F <sup>15</sup> 4223 <sup>B</sup>.

*Département de Vaucluse.*

Pélegrin (Joseph), né le 15 octobre 1808 à Cavaillon, fabricant de plâtre à Cavaillon. F <sup>15</sup> 4223 <sup>B</sup>.

Reboulin (Dominique André), né le 18 janvier 1826 à Oppède, tailleur d'habits à Ménerbes. F <sup>15</sup> 4223 <sup>B</sup>.